



POLYTECH[®]
TOURS

Département Aménagement



Ecole d'ingénieurs
polytechnique
de l'université de Tours

CITERES
UMR 6173
Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
d'Aménagement, Paysage,
Environnement

Projet de Fin d'Etudes

**LE RÔLE DES POLITIQUES CULTURELLES
LOCALES DANS LA SAUVEGARDE ET LA MISE
EN VALEUR DES NOUVELLES DÉCLINAISONS
DU PATRIMOINE**



2010-2011

LE POTIER Marie

Directrice de recherche
VERDELLI Laura

**LE RÔLE DES POLITIQUES
CULTURELLES LOCALES DANS LA
SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR
DES NOUVELLES DÉCLINAISONS DU
PATRIMOINE**

2010-2011

**Directrice de recherche
VERDELLI Laura**

LE POTIER Marie

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GÉNIE DE L'AMÉNAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne les mémoires à partir de la mention bien.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier ma tutrice Laura VERDELLI, pour m'avoir aidé et orienté dans mon travail de recherche,

Je souhaite aussi remercier les personnes qui m'ont consacré du temps lors de précieux entretiens:

Mlle Caroline FLAHAUT et Mlle Léa VOINEAU, étudiantes et stagiaires à la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie,

Mme Aude CASSAYRE, chargée de mission au patrimoine culturel immatériel à la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie de la ville de Nantes,

Mr Hugo ARIBART de l'association Dastum 44,

Mr Yannick ADEMAIN de la Fédération des Amicales de la Boule nantaise,

Et Mr Yves AVERTY, coordinateur de l'Agence Culturelle Bretonne de Loire-Atlantique

Tout cela sans oublier mes colocataires et mes collègues de travail qui m'ont soutenu tout au long de ce projet, et Sylvie pour ses précieuses corrections.

J'ai une pensée toute particulière pour la Friche, qui m'a fourni un cadre de travail idéal jusqu'au dernier jour.

SOMMAIRE

Sommaire	7
Introduction.....	10
Partie 1 : L'émergence d'un nouveau patrimoine.....	12
1 Qu'est ce que le patrimoine culturel immatériel ?	14
1.1. Un nouveau concept difficile à appréhender.....	14
1.2 De l'adoption générale de la Convention à sa ratification par la France.....	20
2 Les nouveaux enjeux du PCI*.....	25
2.1 Vers la démocratisation du concept	25
2.2 La prise en compte du PCI à l'échelle locale	28
Partie 2 : Les politiques culturelles locales et Nantes, « la belle éveillée ».....	32
1 La politique culturelle locale en perpétuelle évolution	34
1.1 L'ouverture de politiques culturelles nationales.....	34
1.2 La gestion des politiques culturelles par les communes	36
1.3 Quelles missions pour les collectivités concernant le PCI ?	37
2 Nantes, une forte histoire de culture(s)	39
2.1 Une ville à la croisée des chemins	39
2.2 « L'identité culturelle nantaise » : entre mise en valeur du patrimoine et création artistique	42
2.3 L'exemple de la culture bretonne	44
3 Des moyens propices à la mise en valeur et la sauvegarde du PCI.....	46
3.1 Une action locale portée par les associations.....	46
3.2 Une municipalité qui mise sur la culture pour son développement	47
Partie 3 : Les premières étapes de la prise en compte du PCI dans la politique culturelle nantaise	50
1 Nantes et son patrimoine culturel immatériel avant la diffusion du concept : une action très ponctuelle et limitée.....	52
1.1 Des moyens municipaux limités.....	52
1.2 Un tissu associatif déjà lancé dans la sauvegarde des pratiques traditionnelles.....	52
1.3 Quelques initiatives ciblées	55
2 L'intégration « officielle » du PCI au sein de la politique culturelle de la ville ..	56

2.1 La création d'institutions pour le patrimoine nantais	56
2.2 Un programme politique complet : le Plan Patrimoine 2009-2014	57
3 Quelles actions en faveur du PCI nantais ?	60
3.1 Une médiation diversifiée.....	60
3.2 Le développement de réseaux d'acteurs	63
4 Un avenir serein pour le PCI à Nantes ?.....	67
4.1 Quelles perspectives pour la politique patrimoniale liée au PCI ?	67
4.2 Les dangers seront-ils évités ?	68
Conclusion générale	70
Bibliographie	73
Table des illustrations.....	78
Table des matières.....	79
Annexes	82

INTRODUCTION

L'intérêt des français pour leur patrimoine n'est plus à démontrer. Le succès des journées du patrimoine ou le développement du « tourisme historique » sont des exemples parmi d'autres qui peuvent en témoigner.

Mais aujourd'hui le terme « patrimoine » ne désigne plus seulement les monuments ou vestiges archéologiques. L'adoption de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* par l'UNESCO en 2003 a permis d'inclure de nouveaux champs culturels dans la notion de patrimoine.

C'est ainsi que les traditions et expressions orales, les rituels festifs, les savoir-faire artisanaux ont rejoint au même titre que les châteaux, les vestiges archéologiques et les paysages remarquables, les éléments à protéger et mettre en valeur.

La France possède un patrimoine bâti et matériel remarquable. Depuis la loi Malraux¹, de nombreuses actions ont été menées pour sa sauvegarde.

Le patrimoine culturel immatériel français est cependant beaucoup moins connu. Les pratiques et expressions traditionnelles se fondaient jusqu'à peu dans le vaste paysage culturel français.

Cette méconnaissance a entraîné un retard dans la ratification de la convention par la France, adoptée en 2006.

Nous assistons aujourd'hui aux balbutiements de l'application de cette convention. Cependant, certains projets ont déjà été portés au niveau international. Nous pouvons citer l'exemple du repas gastronomique français inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2010.

Depuis les phases d'élaboration de la convention, le monde de la recherche n'a cessé de s'intéresser à ces nouvelles déclinaisons du patrimoine. L'organisation de nombreux colloques et débats internationaux, la publication d'ouvrages et de travaux de recherche, ont contribué au développement de connaissances sur le sujet.

Les définitions et les enjeux du patrimoine culturel immatériel ont été établis. Mais les résultats des premières expériences de sauvegarde sont à ce jour trop

¹ Loi du 4 août 1962 qui permet aux investisseurs de déduire de leur revenu global l'ensemble des dépenses de travaux de rénovation, sans limitation de montant, dans des immeubles destinés à la location, à caractère historique situés dans des zones classées.

peu nombreux pour tirer des conclusions. Les premières inscriptions sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ont débuté seulement en 2008.

Il existe cependant des exemples de processus de sauvegarde réussis dans certains pays comme le Japon. Ils n'ont pas attendu la convention de l'UNESCO pour s'intéresser à leur patrimoine immatériel.

Ce concept, créé au sein d'instances internationales, a su captiver les différents pays signataires.

A travers ce travail de recherche nous avons souhaité nous interroger sur la diffusion de ce concept ainsi que sur l'impact de cette convention à l'échelle locale.

Pour ce faire, nous avons choisi d'étudier l'insertion du PCI¹ dans les politiques culturelles locales en posant la problématique suivante:

Comment la politique culturelle d'une ville réussit-elle à s'appropriier le concept de patrimoine culturel immatériel ?

Ce questionnement nous amènera à analyser les changements de politique vis-à-vis du patrimoine ayant eu lieu depuis la ratification de la convention.

Nous émettons l'hypothèse que les villes ont élargi leurs politiques culturelles et patrimoniales au concept de patrimoine culturel immatériel.

Afin de discuter cette hypothèse, nous nous intéresserons aux intentions politiques de ces villes et aux plans d'action qu'elles mettent en place en faveur du PCI.

D'un point de vue pratique, nous avons choisi un terrain d'étude, la ville de Nantes. Ce choix nous a semblé pertinent au regard du bouillonnement culturel qui y a lieu et de la forte implication municipale dans les thématiques culturelles et patrimoniales.

Nous identifierons clairement au préalable les enjeux du PCI en matière de politiques locales et nous détaillerons les moyens dont disposent les villes pour sa sauvegarde et sa mise en valeur.

A l'aide de différents entretiens réalisés auprès des acteurs liés au PCI tels que la municipalité ou les associations et de l'étude des programmes politiques, nous nous interrogerons sur la validité de notre hypothèse.

¹ Patrimoine Culturel Immatériel, abréviation utilisée par l'UNESCO.

**PARTIE 1 : L'ÉMERGENCE
D'UN NOUVEAU
PATRIMOINE**

Le concept relativement récent de patrimoine culturel immatériel n'est plus aujourd'hui qu'une affaire de spécialistes. Tout à chacun est désormais directement concerné par ces nouvelles déclinaisons du patrimoine.

Dans cette première partie nous allons nous efforcer de décrire au mieux ce nouveau concept qui a été créé lors de réunions internationales organisées par l'UNESCO.

Nous nous intéresserons ensuite au processus d'élaboration de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et à son application en France, pays jusqu'alors entièrement tourné vers son « patrimoine matériel ».

Puis nous étudierons quelques enjeux actuels de ce patrimoine qui nous intéresseront par la suite lorsque nous traiterons de son intégration dans les politiques culturelles locales.

1 Qu'est ce que le patrimoine culturel immatériel ?

Un important travail de définition est nécessaire afin de présenter au mieux le nouveau concept de « patrimoine culturel immatériel ».

Ces trois mots qui peuvent paraître extrêmement flous au premier abord sont le résultat d'un consensus trouvé en 2003 lors de l'élaboration de la Convention de l'UNESCO¹ qui fait aujourd'hui office de cadre international.

Nous nous efforcerons d'exposer au mieux ce qui se cache derrière ces termes et d'expliquer le processus d'élaboration de cette Convention.

Nous étudierons enfin la façon dont la France s'est approprié ce concept relativement éloigné de sa conception du patrimoine ainsi que les dangers de la mise en place d'une telle Convention.

11. Un nouveau concept difficile à appréhender

1.1.1 L'élargissement du champ patrimonial

L'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les 190 États-membres de la Conférence générale de l'UNESCO en 2003, a marqué un tournant dans la compréhension du concept de patrimoine au niveau international.

En effet c'était la première fois que l'on se détachait du matériel pour décrire du patrimoine.

Du patrimoine matériel...

Depuis la seconde moitié du XXe siècle le champ patrimonial n'a eu de cesse de s'élargir.

La *Charte de Venise* de 1964, ne considérait comme patrimoine que les « monuments et sites ».

Afin d'être reconnus comme patrimoine, ces monuments devaient être considérés par des spécialistes nommés par l'État comme « désirables au regard de l'art et de l'histoire ».

¹ (Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 2003), présente en annexes.

Le concept s'est ensuite étendu avec la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* en 1972, aux architectures populaire (ou architecture vernaculaire) et industrielle ainsi qu'aux paysages et sites naturels.

Cette convention a marqué le réel début de la reconnaissance internationale du patrimoine. Elle fait encore aujourd'hui office de référence lorsque l'on parle de patrimoine au sens général.

Pendant cette convention n'était pas complète, elle permettait la reconnaissance d'un patrimoine essentiellement occidental (majoritairement basé sur du matériel) au détriment d'autres cultures souvent issues des pays du Sud, plus basées sur leurs croyances, rites, artisanats ou pratiques culturelles tout aussi menacés.

...au patrimoine culturel immatériel

Depuis l'adoption de la convention de 1972, un long chemin a été parcouru vers la compréhension des cultures. Et c'est en recherchant la signification des expressions culturelles qu'une nouvelle approche du patrimoine est née.

Dès 1973 la Bolivie proposa de protéger le folklore en rajoutant un protocole à la Convention universelle sur le droit d'auteur¹.

Sans aboutir, cette proposition fit néanmoins prendre conscience de la nécessité d'inclure les aspects immatériels dans la compréhension du patrimoine culturel.

La Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire élaborée par une Section spéciale de l'UNESCO pour le patrimoine « non-matériel », fut adoptée en 1989.

C'était la première fois qu'une réflexion était menée à l'échelle internationale pour l'identification, la préservation, la dissémination et la protection de la « culture traditionnelle et populaire ».

Lors de la Conférence internationale de Washington en juin 1999, les experts mirent en évidence la nécessité d'un outil juridique qui permettrait de définir précisément un champ d'actions et une terminologie propre à ce nouveau type de patrimoine.

C'est ainsi qu'en 2001, une table ronde² fut organisée par l'UNESCO en Italie afin de réfléchir à l'élaboration de ce nouvel outil.

¹ *Convention universelle sur le droit d'auteur*. Genève: UNESCO, 6 septembre 1952

² *Table ronde internationale: "Patrimoine culturel immatériel - définitions opérationnelles"*. Piémont, Italie, 14-17 mars 2001.

Ces réflexions aboutirent sur le projet de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il fut présenté en octobre 2003 à la 32^e session de la Conférence Générale, et adopté par la majorité des représentants.

De nos jours ce ne sont plus des spécialistes nommés par l'État qui définissent le patrimoine immatériel mais les communautés, groupes ou individus. Ce patrimoine est source pour eux « d'identité » et de « continuité ».

Désormais, l'approche de la question patrimoniale se veut donc globale pour une compréhension approfondie des différentes cultures du monde et laisse la possibilité aux autorités compétentes de choisir les actions à mener pour leur valorisation et leur sauvegarde le cas échéant.

1.1.2 Difficile de définir l'immatériel

Le terme « patrimoine culturel immatériel » peut paraître flou et est par définition, difficile à appréhender car non concret, non palpable à la différence du patrimoine matériel (architecture, urbanisme, monuments...) qui est physique, visible.

Un travail de définition, de cadrage est nécessaire afin que l'on comprenne pleinement ce que signifie « immatériel ».

Cette notion récente, qui date de l'élaboration de la convention de 2003¹, vient d'un consensus international.

Avant cette date chaque État-membre utilisait des termes différents pour qualifier ce patrimoine. Certains utilisaient le mot « folklore », d'autres parlaient de « culture traditionnelle », de « culture populaire » ou de « patrimoine oral ».

Mais ces termes faisaient l'objet d'abus de langage ou de mauvaises interprétations et ne reflétaient pas le sens actuel de « patrimoine culturel immatériel ».

Le folklore représentait à la base « l'étude des usages, de la culture matérielle, de la littérature orale, des traditions populaires ». Il s'assimilait à la définition actuelle du patrimoine culturel immatériel.

Ce terme fut utilisé par l'UNESCO à partir de 1989² et jusqu'à la Conférence de Washington en 1999. C'est lors de cette conférence, organisée par l'UNESCO et la Smithsonian Institution que ce terme a été déclaré « inadapté ».

¹ *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (Unesco, 2003)

² Dans la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire* (Unesco, 15 novembre 1989)

Depuis le mot « folklore » a fait l'objet d'une popularisation et désigne aujourd'hui au sens commun « la reconstitution ou l'imitation des véritables traditions populaires [...]. La récupération par le folklore des « coutumes populaires » est souvent la marque d'un affaiblissement ou de la disparition de la société traditionnelle dont elles sont censées émaner»¹.

Le patrimoine immatériel est totalement dépendant de la communauté qui le crée. Il s'agit d'une culture vivante, qui ne peut, en aucun cas, être la reconstitution d'une culture qui aurait été perdue.

De même, le « patrimoine oral » est réducteur car le patrimoine qui nous intéresse regroupe également des savoir-faire et des pratiques sociales non inclus dans la transmission orale

A quoi correspondent alors les termes de patrimoine culturel immatériel ?

Certains peuples, comme les aborigènes d'Australie, peuvent avoir une culture matérielle très rudimentaire.

Par contre leurs histoires, leur imaginaire, leur tradition orale, leur connaissance du passé, peuvent être extrêmement développés. Ces aspects de la culture (histoires, rites, coutumes, chansons, musique, danses), sont appropriés par la population. Ils se transmettent, font partie intégrante d'un nouveau patrimoine, un patrimoine immatériel.

Toutes les sociétés sont concernées par ce patrimoine qui touche à la mémoire et à l'identité des personnes qui les composent.

Il fait le lien entre le passé et le présent et est constamment renouvelé au gré des évolutions de ces populations.

Une table ronde fut organisée en Italie en 2001². Elle permit de proposer une nouvelle terminologie adéquate pour l'élaboration d'une convention internationale.

L'UNESCO présenta dans La convention de 2003 la nouvelle définition qui sert actuellement de référence.

¹ Définition émanant de : MERLIN, Pierre, et Françoise CHOAY. *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris: PUF, 2009.

² Table ronde internationale: "Patrimoine culturel immatériel - définitions opérationnelles" du 14-17 mars 2001. Piémont, Italie.

1.1.3 La définition référence de l'UNESCO

La définition consensuelle qui a été choisie par l'ensemble des États-membres de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se trouve à l'article 2 de cette dernière :

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

2. Le « patrimoine culturel immatériel », tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;*
- les arts du spectacle;*
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs;*
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers;*
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.*

Il est également définit le principe de sauvegarde de ce patrimoine.

On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

Ce processus est extrêmement important pour le patrimoine culturel immatériel car il est très fragile. Cette fragilité est due en grande partie au fait que, sans transmission, ce patrimoine disparaît. La sauvegarde est également nécessaire lorsque l'on comprend que c'est ce patrimoine immatériel qui forge une société et son patrimoine matériel.

« Tissu vivant sur lequel se construit notre histoire, le patrimoine immatériel n'est pas seulement le lieu de mémoire de la culture d'hier, mais le laboratoire où s'invente demain. »¹

Nous avons choisi d'utiliser ces définitions pour cette étude. Elles semblent être les plus pertinentes et les plus abouties actuellement car elles ressortent d'un long consensus.

De plus ces définitions sont utilisées aujourd'hui, en France, par les différents services de l'Etat, les collectivités et sont reconnues par les associations culturelles.

1.1.4 Un patrimoine porté par des personnes

Le processus de transmission est au cœur du patrimoine culturel immatériel. Il repose sur des personnes porteuses de la connaissance, qui enseignent, transmettent leur savoir de génération en génération.

Ce relais est nécessaire pour faire le lien entre traditions du passé, présent et avenir. Sans cette continuité, le patrimoine culturel immatériel serait perdu. Sa sauvegarde serait compromise.

Les personnes détentrices des connaissances et des savoir-faire représentent l'ancrage de la culture au sein d'une communauté. Elles sont appelées les « porteurs » de tradition, du patrimoine culturel immatériel.

¹ MATSUURA, Koïchiro (Directeur général de l'UNESCO). «Éloge du patrimoine culturel immatériel.» Le Monde, Septembre 2002.

La dimension humaine est également importante dans l'action de reconnaissance. En effet, le patrimoine culturel immatériel ne doit pas être reconnu comme patrimoine par des spécialistes. Cette reconnaissance revient aux communautés, aux groupes ou aux individus acteurs de la création ou de la transmission des traditions.

La reconnaissance par une personne non concernée n'aurait aucun sens.

Le fait que le patrimoine culturel immatériel soit totalement dépendant de ces personnes implique une évolution perpétuelle des pratiques.

A chaque « passage de relais » les porteurs font évoluer leurs pratiques en fonction du contexte de vie du moment et au gré de leurs envies.

Ainsi se construisent les particularités et la richesse de ce patrimoine.

1.2 De l'adoption générale de la Convention à sa ratification par la France

1.2.1 Un concept devenu universel et partagé

Des ratifications en chaîne

Dans les mois qui suivirent l'adoption de la convention de 2003, un réel engouement fut observé de la part des États. Le concept de patrimoine culturel immatériel obtint un très grand succès.

En 2004, sept pays la ratifièrent puis vingt-trois en 2005.

Cette convention entra en vigueur en avril 2006. Cette année vit la tenue de la première session de l'assemblée générale des États parties ainsi que l'élection des vingt-quatre membres de l'organe exécutif de la convention, le comité intergouvernemental.

Cet organe a élaboré les directives opérationnelles qui guident la mise en œuvre de la convention depuis 2008.

C'est seulement depuis 2008 que les deux listes de la convention sont ouvertes, que les fonds dédiés à la convention sont disponibles et que les actions sur le terrain ont débuté.

A ce jour, la convention regroupe 134 ratifications et la répartition géographique des États parties est bien équilibrée.

C'est la preuve tangible que le concept de patrimoine culturel immatériel a fait son chemin et est partagé par de nombreux pays de cultures très différentes.

Un fort intérêt pour les listes

Cependant, l'intérêt de ces pays a été favorisé par un système de listes élaborées par le comité intergouvernemental.

C'est l'outil dont s'est dotée la convention pour reconnaître le PCI¹ des États parties.

La première liste est celle de sauvegarde urgente. Elle permet à chaque État partie de proposer à l'inscription des éléments du patrimoine immatériel qui sont en péril, afin que des actions puissent être mises en œuvre pour sa sauvegarde.

La seconde se rapproche plus de l'idée de chef-d'œuvre du patrimoine.

Il s'agit de la Liste représentative sur laquelle chaque État peut choisir d'inscrire des éléments afin qu'ils soient reconnus à une échelle internationale.

Ces deux listes (en particulier la seconde) ont suscité un réel intérêt de la part des États signataires.

Une importance particulière est donnée par l'UNESCO à la liste de sauvegarde urgente.

Cette liste fait l'objet d'actions spécifiques (soutiens financiers et humains). Elle énumère les éléments patrimoniaux en danger.

La seconde liste a plus une valeur symbolique pour les États parties.

Si par le passé les demandes d'inscription sur la liste représentative furent beaucoup plus nombreuses que celles sur la liste de sauvegarde, la tendance se rééquilibre aujourd'hui.

Cela s'explique en partie par le fait que de nombreux pays en développement, connaissant une concentration plus importante de PCI en péril, ont ratifié la convention. Ils n'étaient pas forcément habitués aux principes de reconnaissance internationale du fait de la présence restreinte patrimoine matériel sur leur territoire. Ces pays ont compris l'intérêt de soumettre des demandes d'inscription sur la liste de sauvegarde du PCI.

1.2.2 La lente prise de conscience de la France

Depuis les années 1980, des aspects non-matériels d'objets patrimoniaux matériels étaient pris en compte en France, dans les recherches scientifiques, certaines politiques publiques et la création d'institution.

De nombreux exemples peuvent être cités comme:

¹ Abréviation de « patrimoine culturel immatériel » qui a été adoptée par l'UNESCO et que nous utiliserons désormais.

- la Mission du patrimoine ethnologique (au sein du Ministère de la Culture),
- la Direction de la musique avec les centres régionaux de musiques et danses traditionnelles,
- la Direction de la langue française et des langues de France,
- la Direction des Musées de France avec son soutien aux musées d'ethnologie ou aux écomusées, etc.

Cependant ces entités travaillaient sur des domaines précis de l'immatériel, (les musiques et danses traditionnelles, les savoir-faire artisanaux, etc.)

Il appartenait donc à la France, grâce à l'adoption de la convention, d'intégrer tous ces éléments à une politique d'ensemble liée au concept de patrimoine culturel immatériel.

Mais l'administration française n'a pas compris tout de suite l'intérêt qu'elle avait à ratifier cette convention. Il fallu attendre l'initiative de personnalités influentes dans le domaine du patrimoine immatériel telles que Chérif Khaznadar,¹ pour convaincre l'administration de l'importance de signer cette convention et de participer à la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel.

La France ratifia la convention en 2006 et fut le 59^e pays à s'engager pour la sauvegarde de son PCI.²

Mais l'appréhension de ce nouveau patrimoine n'était pas une chose aisée dans un pays habitué à qualifier de patrimoine, des éléments strictement matériels. Daniel Fabre³ précise même qu' « à aucun moment de son histoire la nation française ne s'est reconnu –c'est-à-dire- ne s'est incarnée dans ses savoirs oraux, tout comme elle ne s'est jamais reconnue dans ses musées d'ethnographie nationale ». Un travail d'information et de recherche sur ce qu'est le patrimoine culturel immatériel et comment le sauvegarder a donc été nécessaire. Cela s'est notamment fait par l'organisation d'un séminaire de recherche mensuel, par le Lahic⁴ et la Mission ethnologique

En ratifiant la convention, tous les États, dont la France doivent s'engager à assurer la « viabilité » de leur PCI par différents types d'actions comme indiqué dans l'article 2 de la convention cité plus haut.

¹ Président du comité culture de la commission française à l'UNESCO et ancien président de l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du PCI

² La *Loi française n° 2006-791 du 5 juillet 2006* a autorisé l'approbation de la *Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* .

³ FABRE, Daniel. «Proverbes, contes et chansons.» Dans *Les lieux de mémoire*, de Pierre Nora. Paris: Gallimard, 1992.

⁴ Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture

Chaque État partie doit entre autres réaliser et mettre à jour des inventaires de leur PCI¹. De plus pour être inscrit sur l'une des deux listes de l'UNESCO, un élément patrimonial devra d'abord être inscrit à l'inventaire du pays en question. Plusieurs inventaires ont été réalisés par le passé par les différentes institutions et associations culturelles créées avant 2003 . La France a commencé en 2007 un « inventaire des inventaires » afin de regrouper toutes les données ayant déjà été collectées. Un second inventaire a pour vocation de répertorier les pratiques vivantes en lien direct avec les porteurs du PCI.

En France il s'est agit de regrouper toutes les données et actions qui existaient préalablement à la convention, de faire un état des lieux et de mettre en œuvre « des actions en fonction des lacunes observées »².

1.2.3 Les dangers encourus par le PCI

La ratification de la convention n'est pas sans conséquences. Comme nous venons de le voir, chaque État partie a des devoirs vis-à-vis de son PCI. En plus de la tenue d'inventaires et la promotion de ce nouveau patrimoine, il doit veiller à ce que le PCI ne fasse pas l'objet de mauvaises interprétations et de dérives.

En effet, le PCI étant un concept nouveau et très fragile, une attention très particulière doit être portée à la bonne compréhension des termes et l'utilisation qui est faite du concept.

Le premier danger, qui est notamment très présent en France, est que la liste représentative fasse l'objet de toutes les attentions en défaveur de la liste de sauvegarde qui, nous le soulignons une nouvelle fois, est la plus importante des deux. Christian Hottin parle même de cette liste comme « l'objet de toutes les faveurs et de tous les soucis, et apparaît comme la manifestation principale du succès de la Convention »³.

Dans un pays ayant pour habitude de chercher les distinctions honorifiques pour son patrimoine, la part belle pourrait être faite à une « chef-d'œuvrisation » du PCI. Or ce n'est pas du tout dans cet esprit là que la convention a été créée. Le but de la liste représentative est avant tout de dresser une liste d'exemples réussis de

¹ Cf. Article 12 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

² HOTTIN, Christian. «La mise en oeuvre par la France de la convention de l'UNESCO.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 18-19.

³ HOTTIN, Christian. «Sept ans, l'âge de raison. Dynamiques et enjeux du patrimoine culturel immatériel.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel. Premières expériences en France.*, 27-55. Arles - Paris: Maison des cultures du monde (coll. Internationale de l'imaginaire n°25), 2011.

la valorisation et de la sauvegarde du PCI. Un équilibre devra être fait entre les candidatures sur les deux listes et un regard critique devra être porté sur les dossiers de candidature.

Le second danger qui est couru par le PCI est la fixation de ce patrimoine vivant. Cela peut se faire par une instrumentalisation, une muséification ou une folklorisation du PCI.

La définition même du PCI précise qu'il s'agit d'un patrimoine « recréé en permanence », la reconnaissance de ce type de patrimoine ne doit donc pas avoir pour effet de figer, d'artificialiser ou de muséifier des éléments vivants, mais bien d'encourager leur développement et leur évolution.

Ce danger est réel car à notre conception du « patrimoine », nous associons souvent la notion de « protection » et donc d'inscription dans le temps et l'espace, qui est destructrice pour le patrimoine culturel immatériel.

L'accent doit être mis sur la notion de « sauvegarde » telle qu'elle est présentée dans la convention.

Ces dangers peuvent être évités si les institutions qui ont la charge de ce PCI travaillent en lien avec les communautés, groupes ou individus qui en sont porteurs et qu'ils évitent le piège de l'instrumentalisation de ce concept à leurs fins propres.

La folklorisation, quant à elle, peut très vite être atteinte si un acteur du PCI (porteur ou institution) choisi de tirer profit de l'image qui ressort d'une reconnaissance patrimoniale en délaissant le contenu de ce patrimoine.

Afin d'éviter tous les pièges de la reconnaissance patrimoniale, tous les acteurs du PCI devront être vigilants pour rester dans « l'esprit de la Convention » et travailler pour le PCI et non simplement avec.

2 Les nouveaux enjeux du PCI

Dans cette partie nous avons choisi de développer deux enjeux qui nous semblent essentiels dans le cadre de ce projet de recherche. Il en existe d'autres que nous ne développerons pas ici mais qui sont exposés dans d'autres ouvrages.¹

Nous souhaitons mettre en avant l'importance d'une compréhension généralisée du concept de patrimoine culturel immatériel par le public et par les politiques culturelles locales. Les actions menées à l'échelle locale devront s'accorder avec les principes de sauvegarde de la convention et il est important pour cela que chacun soit ouvert à « l'esprit de la convention ».

2.1 Vers la démocratisation du concept

Nous entendons par « démocratisation » le fait que les termes « patrimoine culturel immatériel » deviennent accessibles à chaque individu d'une même société (ici la France), que chacun de ces individus soit ensuite conscient de ce qu'est le patrimoine culturel immatériel et de quel serait son intérêt à participer à sa sauvegarde.

2.1.1 D'un concept créé par des spécialistes internationaux à son appréhension par la population

De l'échelle internationale à l'échelle locale

Étudié par des spécialistes des sciences sociales et du patrimoine de différents pays, le concept de patrimoine culturel immatériel a été débattu au sein d'instances internationales (UNESCO).

La raison de ces débats internationaux était que ce concept devait devenir universel et partagé par l'ensemble des populations.

Les débats sont longtemps restés centrés sur la façon de définir ce PCI, la forme d'un accord international, les dispositifs de sauvegarde...

Ce n'est que tardivement que certains États comme la France – à la différence d'autres comme le Japon – se sont intéressés à la question.

La compréhension et l'approbation du concept de PCI à des échelles plus fines a donc été retardée. Car même si certaines communautés se rendaient déjà compte du potentiel de leur patrimoine vivant, ils ne disposaient pas forcément des bons

¹ Pour de plus amples informations sur ces différents enjeux, voir : DUVIGNAUD, Jean et KHAZNADAR, Chérif (sous la direction de). *Le patrimoine culturel immatériel - Les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Actes Sud (coll. Internationale de l'Imaginaire n°17). Paris - Arles: Maison des cultures du monde, 2004.

outils pour le mettre en valeur et le sauvegarder. Très peu d'individus connaissaient l'existence du débat international. La diffusion de ce concept est donc devenue un enjeu primordial afin que ce patrimoine gagne en reconnaissance et que chacun puisse s'y retrouver.

C'est en partie grâce à un processus de médiation sur le PCI que sa diffusion pourra être optimisée.

Des spécialistes comme Javier Pérez de Cuéllar ont déjà posé ce problème : « A cet effet, il faudra prévoir non seulement la formation de leaders culturels mais aussi, et surtout, d'initiatives afin d'élever la connaissance et l'appréciation de la population sur la valeur de son propre patrimoine immatériel. »¹

Aujourd'hui, avec quelques années de recul par rapport à l'adoption de la convention par la France, nous avons vu la diffusion de ce concept au travers des institutions publiques et des associations culturelles notamment. L'apparition des termes « patrimoine culturel immatériel » dans les projets de politique culturelle dans les régions, les revendications patrimoniales de la part d'associations culturelles, le développement du nombre de colloques sur le sujet sont des exemples parmi d'autres de la propagation locale d'une idée au départ internationale.

Une population qui se sent de plus en plus concernée

Lorsque les termes de patrimoine culturel immatériel ont commencé à apparaître en France, les français les ont accueillis avec une certaine indifférence. La culture « traditionnelle » avait été délaissée petit à petit par la population au profit d'activités culturelles ayant trait à la « modernité » ou en tout cas à la « nouveauté ». Nous entendons par là, la culture dite « créative » ou « esthétique », à la différence de la culture traditionnelle considérée comme patrimoniale. Seules quelques individualités et associations faisaient perdurer ce PCI qui restait donc dans le paysage culturel mais qui ne captait plus l'attention du grand public.

Ce n'est que récemment que cette culture traditionnelle a connu un regain d'intérêt. Ce phénomène peut être mis en relation avec une certaine forme de repli identitaire constaté dans les régions françaises. Dans notre société de plus en plus globalisante, les individus cherchent désormais à retrouver leurs repères. Alain Morel² a montré que le développement du patrimoine est concomitant avec

¹ PEREZ DE CUELLAR, Javier. «La variable culturelle.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel - Les enjeux, les problématiques, les pratiques*, 19-25. Paris - Arles: Maison des cultures du monde, 2004.

² MOREL, Alain. «Identité et patrimoine.» *Civilisations* n°2, 1993: 65-75.

la quête d'identité et d'enracinement qui taraudent nos sociétés, confrontées à la mobilité, et aux effets généraux de la globalisation des échanges.

La recherche de cette identité géographique peut passer par une réappropriation du patrimoine culturel immatériel (assimilé à un territoire) comme l'a également démontré Olivier Goré¹ avec l'exemple du fest-noz (fête traditionnelle mêlant musique et danses) en Bretagne. Mais nous ne nous étendrons pas sur cette notion d'identité qui nous éloigne vite de notre sujet.

Ce regain d'intérêt peut également être dû au travail des associations qui ont réussi à renouveler leur patrimoine afin qu'il soit accessible à une nouvelle génération, etc.

Le fait que des dossiers de sauvegarde du PCI aient été constitués pour l'inscription sur les listes nationales ou sur les listes UNESCO a aussi contribué à faire parler de ce PCI. C'est notamment avec l'inscription de pratiques françaises, comme celle de la gastronomie française sur la liste représentative de l'UNESCO en 2010, que la population pourra petit à petit prendre conscience de la richesse de son patrimoine immatériel.

2.1.2 De la communication pour la compréhension généralisée du PCI

La démocratisation du concept de PCI passera aussi par une revalorisation du vocabulaire qui y est lié, auprès de la société.

Aujourd'hui, pour expliquer le PCI des expressions comme « culture traditionnelle » sont utilisées. Trop souvent cette notion est associée par la population à « de l'ancien », à « du vieux », à une « régression dans le passé » qui est aussi synonyme de décalage avec le présent.

Or au sens propre du terme, la tradition fait le lien entre le passé et le présent et qualifie bien le patrimoine culturel immatériel.

La notion de « culture populaire » est assez mal perçue car certaines personnes l'assimilent à une culture rurale, au lieu de l'assimiler à la « culture de tous ». Le choix des mots est donc primordial pour toute communication sur le sujet du PCI et un soin particulier doit y être attaché pour que chacun puisse l'interpréter de la bonne façon.

De plus l'amalgame ne doit pas être fait avec le « patrimoine immatériel » au sens économique qui, ne signifie pas du tout la même chose.

¹ GORE, Olivier. «Le géosymbole, vecteur de la territorialité régionale. L'exemple du fest-noz en Bretagne.» *Norois - Géosymbole, écologie, renouvellement urbain, modélisation*, 2006: 21-33.

Pour expliquer le PCI au grand public, il convient d'utiliser des termes choisis notamment lors de la rédaction de la convention afin de ne pas faire d'erreur et d'éviter toute mauvaise interprétation néfaste.

2.2 La prise en compte du PCI à l'échelle locale

2.2.1 Un patrimoine qui n'est pas « localisé »

Par définition le patrimoine culturel immatériel est basé sur les communautés qui le créent, l'entretiennent et le transmettent.

Étant donné qu'il n'est pas matériel, il n'est pas rattaché physiquement à un territoire comme peut l'être le patrimoine matériel (monuments, sites...). Chiara Bortolotto a déclaré lors d'un colloque à Nîmes¹ : « le patrimoine tire désormais sa légitimité par le fait d'être reconnu par une, ou plusieurs, communauté(s) plutôt que par le fait d'être enraciné dans un territoire. » Nous pouvons donc en déduire que ce patrimoine n'est pas localisé mais qu'il est fondé sur des « dynamiques translocales ».

Les acteurs les plus concernés par ce patrimoine sont les acteurs locaux. Ils sont au plus proche des porteurs du PCI et sont les plus aptes à proposer des solutions de gestion adaptées car ils connaissent souvent l'histoire, le parcours de ce patrimoine.

Si le PCI se réfère plus à une sorte d'aire d'influence culturelle qu'à un territoire précis, il faut donc nécessairement des échanges entre les acteurs locaux concernés. La politique de sauvegarde mise en place doit s'adapter à l'ensemble des pratiques, et le PCI doit être pris en compte dans son intégralité.

2.2.2 Une institutionnalisation du PCI

Ce que dit la convention

Les articles 13 et 14 de la convention sur la sauvegarde du PCI mettent en avant le fait que chaque État partie doit s'efforcer de mettre en place une politique dédiée au PCI et diverses institutions en charge d'études scientifiques, de formations sur la gestion PCI, de documentation...

¹ BORTOLOTTI, Chiara. «Patrimoine culturel et désirs de territoires: vers quels développements ? (Résumé).» 25-27 février 2010. Université de Nîmes.

Cette convention essaye ainsi de rendre accessible à chacun le patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.

L'article 14 spécifie que :

« *Chaque État partie s'efforce, par tous moyens appropriés :*

- a- *d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :*
 - i. *des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;*
 - ii. *des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;*
 - iii. *des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et*
 - iv. *des moyens non formels de transmission des savoirs ;*
- b- *de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;*
- c- *de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel. »*

Tout ce travail implique la participation des institutions locales qui sont en lien direct avec les populations à informer, éduquer etc. Ce sont elles qui assureront la mission allouée à la France.

Comme l'écrit Chiara Bortolotto, « la création des politiques de sauvegarde prévues par la convention implique, quel qu'en soit le degré, une institutionnalisation de la « culture traditionnelle »¹.

Cette institutionnalisation peut entraîner certains dangers tels que l'instrumentalisation de ce PCI dans les politiques culturelles à d'autres fins que la sauvegarde de ce patrimoine, ou d'autres types de dérive.

Quoi qu'il en soit, il faut tout de même faire confiance à ces institutions pour la gestion des politiques de sauvegarde (avec la participation d'autres acteurs non publics), tout en restant vigilant sur les conséquences de la mise en place de ces politiques.

¹ BORTOLOTTI, Chiara. «Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel.» Culture & Recherche n°116-117, printemps-été 2008: 32-34.

La convention implique également un changement de méthode de travail sur les politiques culturelles. Elle prévoit l'implication des communautés et des individus à l'élaboration de ces politiques.

L'article 15, indique que :

«Chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion. »

Les praticiens de ce patrimoine restent donc au cœur des processus de sauvegarde du PCI. Ils donnent la valeur à ce patrimoine. La co-construction des politiques culturelles entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs (porteurs, praticiens etc.) est donc essentiel.

Une sauvegarde du PCI toujours à l'initiative de ses porteurs

Il est néanmoins nécessaire de préciser que le processus de sauvegarde du PCI doit être initié par les communautés, groupes ou individus qui en sont les porteurs.

Nous retenons que sans leur participation à chaque étape de ce processus, toute action sera vaine et nous risquons de dériver vers des effets de folklorisation qu'il est souhaitable d'éviter.

En 2010 Charles Quimbert constatait qu' « au sein de différentes communautés présentes sur le sol français [...] apparaît depuis quelque temps une demande de prise en compte de ce patrimoine dans les politiques culturelles. »

Cette convention fonctionne donc en France et désormais, des communautés toujours plus nombreuses souhaitent la reconnaissance nationale ou internationale de leur PCI.

Il est important que les collectivités locales s'ouvrent à ce nouveau patrimoine et commencent à l'intégrer à leurs politiques culturelles.

Des intermédiaires dans la relation porteurs du PCI/institutions publiques

Les liens entre les porteurs du PCI et les institutions publiques peuvent se faire de manière directe mais ne sont pas toujours faciles. Les intérêts de chacun à la reconnaissance et à la sauvegarde du PCI, peuvent être divergents.

La confiance mutuelle n'est pas toujours présente. C'est pour cela que l'intervention d'intermédiaires, travaillant en lien avec les deux parties, peut être utile afin de gérer au mieux ce patrimoine.

Il s'agit souvent d'associations culturelles qui œuvrent pour le PCI en ayant des contacts au sein des équipes chargées de la politique culturelle des institutions publiques.

L'exemple français le plus représentatif est celui de l'association Dastum qui anime le travail de collectifs d'associations bretonnes.

Par le biais de cette association plusieurs dossiers d'inscription sur les listes de l'UNESCO (fest-noz, chants bretons à écouter et danses traditionnelles bretonnes) ont été déposés.

Le but de cette association est, entre autres, d'assurer la collecte et l'inventaire du PCI breton.

Cette association a été à la rencontre des élus locaux afin de leur faire connaître l'importance de ce PCI.

Le relais a été passé et un grand nombre de collectivités locales ont signé l'appel à la reconnaissance de ce PCI breton.

Datum est l'une des rares associations à avoir autant d'expérience. Et il serait intéressant d'assister à la reproduction d'une telle initiative mais les collectivités locales pourraient aussi venir en aide directement à ces communautés, groupes ou individus.

Nous pouvons conclure cette première partie dédiée au concept de patrimoine culturel immatériel, en soulignant que la mise en place de la convention de 2003 a été relativement difficile.

Mais huit ans après son élaboration, un long chemin a été parcouru. En France, particulièrement, ce concept commence à être connu et diffusé à l'échelle locale. De nouveaux acteurs interviennent chaque jour pour une meilleure reconnaissance du PCI et la mise en place de politiques de sauvegarde.

Toutefois, beaucoup d'actions restent encore à mener afin que ce concept devienne universel et partagé par tous.

L'analyse de la convention et la définition d'enjeux effectuées ici vont nous permettre d'aborder plus facilement la question de l'intégration des nouvelles formes du patrimoine dans les politiques culturelles locales.

**PARTIE 2 : LES POLITIQUES
CULTURELLES LOCALES ET
NANTES, « LA BELLE
ÉVEILLÉE »**

Le patrimoine culturel immatériel, en temps que nouvel enjeu patrimonial au niveau local, est désormais l'affaire de tous. Les politiques culturelles publiques vont devoir prendre le relai des institutions nationales pour étudier au plus près et participer à la sauvegarde et à la mise en valeur de ces nouvelles formes du patrimoine.

Après une étude réalisée sur l'évolution de la prise en compte du patrimoine dans les politiques culturelles locales, nous nous intéresserons à Nantes, ville au fort bouillonnement culturel.

Nous analyserons ensuite les moyens mis à dispositions des services culturels de la ville pour une action ciblée sur le PCI.

1 La politique culturelle locale en perpétuelle évolution

1.1 L'ouverture de politiques culturelles nationales

Les collectivités territoriales intervinrent dès la IV^e République dans les politiques culturelles. Au début du XX^e siècle les liens entre l'État et les collectivités territoriales en matière de culture prenaient déjà la forme de contractualisations. Les partenariats (sous forme de contrats) entre les différents acteurs de la culture sont aujourd'hui encore les principaux moteurs du développement culturel. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les lois de décentralisation de 1982 et 1983 n'ont pas vraiment bouleversé le champ d'action des politiques culturelles locales. Cependant ces lois ont donné d'avantage d'importance à l'action des élus locaux qui en ont profité pour renforcer leurs politiques culturelles. Ce renforcement a été possible grâce à un gonflement du budget culturel de l'État. Ces lois ont introduit la clause générale de compétences, permettant aux collectivités locales d'impulser, si elles le souhaitent, de véritables politiques publiques en matière de culture.

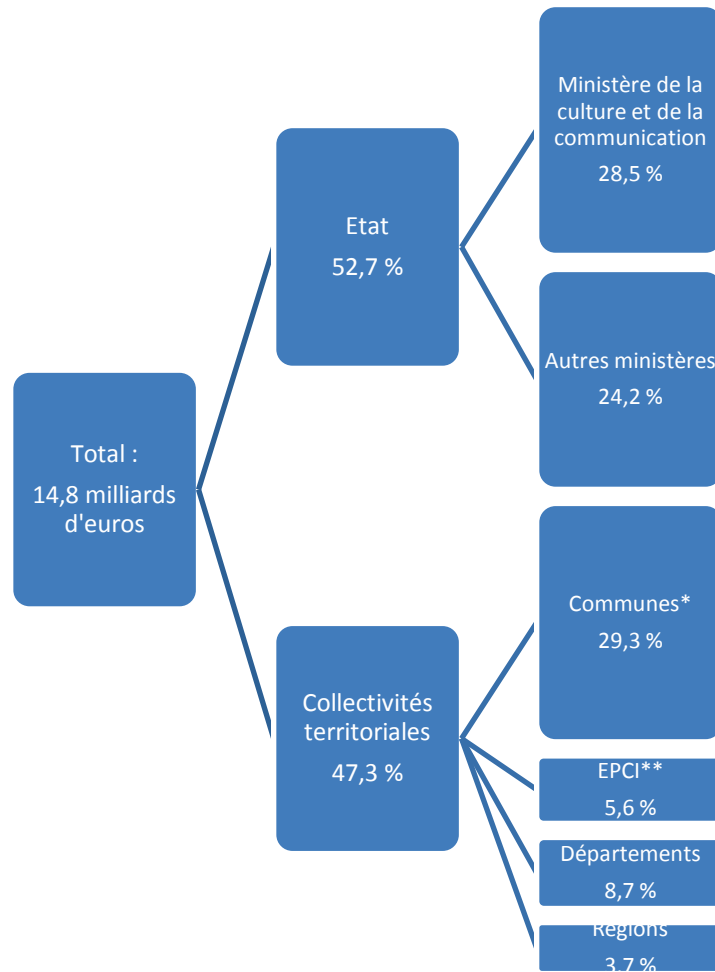
René Rizzardo, ancien directeur de l'Observatoire des politiques culturelles, précise même que « les responsabilités culturelles des collectivités publiques relèvent de leur libre choix et ne sont contraintes que par les moyens financiers qu'elles décident d'y consacrer et par les textes qui fixent les compétences réglementaires de l'État »¹.

L'État de son côté a deux champs d'action. En plus de ses missions régaliennes, il doit travailler en collaboration avec les collectivités territoriales sur « la gestion des services et le soutien aux agents et aux actions concourant à la connaissance, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, et plus largement à l'animation de la politique patrimoniale ».

Les liens entre État et collectivités font donc partie intégrante des politiques culturelles publiques.

En étudiant les chiffres clés des dépenses culturelles en France en 2006 (derniers chiffres disponibles), nous pouvons constater que les communes ont choisi de se lancer dans de vastes politiques culturelles.

¹ RIZZANO, René. « La coopération entre les collectivités publiques » in *Institutions et vie culturelle*, 45. Paris : La documentation française, 1996.



*Communes de plus de 10 000 habitants

** Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant déclaré la compétence culturelle

Illustration 1 : Financement public de la culture (2006) – Source : DEPS (Ministère de la culture et de la communication)

La part de ces dépenses publiques par les communes est même plus importante que celle du Ministère de la Culture et de la Communication.

1.2 La gestion des politiques culturelles par les communes

Les communes ont mis en œuvre leurs propres politiques patrimoniales car elles ont très vite compris l'intérêt qu'elles avaient à mettre en valeur leur territoire. Pierre Moulinier, ancien chargé de mission à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) souligne que « la culture a fréquemment pour effet d'activer ou de renforcer les références identitaires et c'est pourquoi les collectivités locales, sous l'aiguillon de la décentralisation qui a accru leurs pouvoirs, n'ont pas tardé à comprendre l'importance de leur patrimoine dans la production d'une identité locale. »¹

Dans les années 1980-1990 de nombreuses municipalités se sont transformées en « entrepreneurs culturels » et ont fait de la culture un atout pour la communication et le développement local.

La commune est très rapidement devenue un des échelons les plus pertinents pour la mise en place de politiques culturelles. Il s'agit du territoire de base, du lieu de vie, où s'articule la vie économique, sociale et associative. De plus, c'est elle qui a en charge la plupart des équipements culturels (théâtres, maisons des associations, etc.).

Selon Pierre Moulinier, quatre facteurs influent sur l'envergure des politiques culturelles municipales :

- Les options politiques de l'équipe municipale
- La pression de l'État
- La demande sociale
- Les ressources budgétaires ou le poids de l'héritage²

Dans le cas de Nantes, c'est surtout la volonté des élus locaux qui a conditionné le développement culturel. Nous verrons plus tard (au 2.2), de quelle manière la municipalité de Jean-Marc Ayrault s'est emparée du fait culturel.

En 2008 la municipalité a choisi de diviser la Direction de la Culture de la ville de Nantes en différents pôles. Il ne s'agissait pas de mener une politique culturelle cloisonnée mais plutôt de faire face à un fort développement de la question culturelle. Une Direction du patrimoine et de l'archéologie a ainsi été créée.

¹ MOULINIER, Pierre. *Les politiques publiques de la culture en France*. Paris: Presses Universitaires de France (coll. Que sais-je ?), 1999.

² MOULINIER, Pierre. *Politique culturelle et décentralisation*. Paris : L'Harmattan, 2002.

Les missions attribuées à ces communes en matière de patrimoine vont du travail de recherche à l'animation (expositions, évènements culturels, publications etc.) en passant par la médiation.

Il est cependant difficile de lire les politiques culturelles communales. Les objectifs de ces politiques sont souvent flous et le discours des responsables reste très général. Ils parlent par exemple de « diffuser la culture », « former les jeunes », « recréer du lien social », « lutter contre les inégalités sociales », ou de « renforcer la démocratie ».¹

Les dangers induits par ces politiques en faveur du patrimoine devront aussi être contournés. Il leur faudra par exemple éviter toute médiatisation exagérée qui risquerait d'instrumentaliser le patrimoine en le mettant au service du développement économique ou une surprotection qui engendrerait une mise sous cloche des éléments patrimoniaux.

1.3 Quelles missions pour les collectivités concernant le PCI ?

En reprenant les missions que les États parties sont incités à remplir par la Convention pour la sauvegarde du PCI², nous pouvons dresser une liste d'actions pouvant être déléguées aux collectivités.

Les communes en particulier devront adopter une politique générale mettant en valeur la fonction du PCI dans la société. Elles devront adapter leur politique patrimoniale afin d'engager des actions sur du patrimoine « vivant » à la différence de ce qu'elles étaient habituées à faire avec leur patrimoine monumental.

Leur action touchera différents domaines, à savoir : la recherche et la documentation, la sauvegarde et la médiation du PCI.

1.3.1 La recherche et la documentation

Il s'agit ici pour les communes de participer à l'enregistrement de connaissances sur le PCI et à la mise en accessibilité pour un large public des informations le concernant.

¹ MOULINIER, Pierre. Op.cit., 1999, 104-105.

² Missions détaillées dans la partie 1

Actions possibles :

- participation à la réalisation d'inventaires du PCI en lien avec les populations locales qui en sont porteuses
- la mise à disposition et garantie d'accès aux archives locales
- un renforcement des capacités de la recherche pour encourager des études scientifiques, techniques et artistiques en lien avec le PCI

1.3.2 La sauvegarde

Nous souhaitons ici que les porteurs du PCI puissent œuvrer dans de bonnes conditions à la mise en valeur et à la transmission de leur patrimoine.

Actions possibles :

- Mise à disposition de moyens pour venir en aide aux associations et aux individus qui travaillent à la sauvegarde du PCI
- Protection des espaces et des lieux de mémoire qui sont nécessaires à l'expression du PCI
- Encouragement d'actions de transmissions des connaissances et savoir-faire

1.3.3 La médiation

Il s'agit enfin d'engager des actions pour la promotion et la mise en valeur du PCI auprès de connaisseurs mais aussi du grand public. Ces actions participent également à la démocratisation du PCI.

Actions possibles :

- Organisation ou aide à l'organisation d'évènements, expositions pour informer le public sur le PCI et sur les menaces qui pèsent dessus
- Mise en place de forums, places de discussion pour des échanges sur le PCI
- Communication pour la mise en valeur de ce patrimoine
- Favorisation du développement des associations culturelles

2 Nantes, une forte histoire de culture(s)

2.1 Une ville à la croisée des chemins

2.1.1 Une position de carrefour géographique et historique

Située en bordure de Loire, à une quarantaine de kilomètres de son embouchure, la cité nantaise est un territoire de confluences.

Confluence fluviale tout d'abord, car c'est à Nantes que se rejoignent la Loire, l'Erdre (reliée au canal de Nantes à Brest) venant du nord, et la Sèvre venant du sud. Ces différents cours d'eau et la présence proche de l'Océan Atlantique ont fait de Nantes un haut lieu d'échanges entre les hommes.

D'un point de vue géographique, la Loire marque une limite entre la Bretagne au nord et le Poitou au sud.

Nantes, qui a commencé à s'urbaniser sur la rive nord, est une ville historiquement bretonne. En effet les bretons y arrivent au Ve et VI^e siècle et le duché de Bretagne s'y est même installé dès 1100 jusqu'à son rattachement au Royaume de France en 1532.

La ville est aussi attachée à son histoire ligérienne et aux régions situées en amont de la Loire (région angevine, Touraine) avec lesquelles elle entretient d'excellentes relations dès le rattachement de la Bretagne au Royaume de France.

Il s'agit donc d'une ville aux multiples visages. De nombreux auteurs ont d'ailleurs disserté sur la question (Julien Gracq, André Siegfried ou Paul Vidal de La Blache). L'histoire et la position géographique de Nantes lui a d'ailleurs valu d'être rattachée à plusieurs reprises, à diverses régions administratives. Ces différentes annexions font encore débat aujourd'hui.

Du fait de sa localisation, Nantes se trouve hors des circuits touristiques liés à la Bretagne, à la Vendée ou à la Touraine.

Mais chacune de ces influences a joué sur l'histoire de la ville, son développement et sa culture.

2.1.2 Une histoire portuaire qui a concouru à un fort brassage culturel

Nantes est marquée de l'empreinte de son port et de son commerce depuis le XVII^e siècle.

Ville bretonne située entre le nord et le sud de la Loire, elle s'est vite transformée pour accueillir l'un des plus grands ports d'Europe. C'est le commerce triangulaire, lourd passé pour Nantes, qui a enrichi la cité et permis l'émergence d'une bourgeoisie nantaise composée d'armateurs, d'industriels et de commerçants. Cette bourgeoisie construira plus tard les hôtels particuliers remarquables, faisant désormais partie du paysage patrimonial nantais.

Ce développement commercial, suivi de l'industrialisation du port nantais au XVIIIe siècle, a participé à un afflux massif de population de transit (étrangers venant d'Espagne, de Hollande...) mais aussi de main d'œuvre permanente venue de France entière.

L'identité bretonne s'est ainsi peu à peu envolée, et a donné le jour à une ville moderne et économiquement puissante. Cette prospérité a attiré de nombreux ouvriers des régions voisines, apportant avec eux leurs racines et leur culture.

Alain Croix, historien attaché au passé de la ville de Nantes écrit :

« Historiquement, Nantes est un assez extraordinaire melting pot et accueille, dès le 18e siècle au moins, trois immigrations massives : celle de Bretagne, du Poitou (actuelle Vendée comprise) et du val de Loire. »¹

En observant plus particulièrement le mouvement des population bretonnes, les écrits nous relatent l'immigration massive du début du XXe siècle. Les individus arrivaient de Basse-Bretagne (pays bretons situés les plus à l'ouest). Ces arrivées n'étaient pas vues d'un très bon œil par la municipalité.

Des propos xénophobes étaient prononcés à l'encontre de ces populations. Ces personnes étaient considérées comme miséreuses. En 1910, les Fêtes de la Bretagne furent organisées par les élites nantaises. Ces fêtes montraient bien le décalage entre une culture bretonne appréciée et une population d'origine bretonne dénigrée.

On y reconstitua une rue bretonne « avec ses cases rustiques » qui exhibait une culture bretonne aussi folklorisée que possible.

Cet évènement représente un cas extrême de dérive liée au patrimoine culturel immatériel breton (voir affiche de l'évènement page suivante).

Ces populations étaient considérées comme étrangères par les élites nantaises mais, les quartiers de la butte Sainte-Anne et de Chantenay continuèrent de les accueillir.

Il fallu attendre les années 1970 et le regain d'intérêt pour la culture bretonne, pour que les préjugés s'effacent.

¹ CROIX, Alain. «Nantes est-elle bretonne ?» *Place publique n°10-11*, juillet-août et septembre-octobre 2008.



Illustration 2 : Affiche des Fêtes de Bretagne à Nantes en 1910 – source : *Place Publique* n°10

Nantes a été façonnée par un ensemble de cultures aux origines multiples. Les années 1980 marquèrent la fin des activités portuaires nantaises et le fort déclin économique de la ville.

A cette période, la municipalité émit la volonté de redorer l'image de la ville. Elle décida la création d'une culture « nantaise » afin de redonner une identité à Nantes dont les activités portuaires avaient migré plus bas dans l'estuaire, à Saint-Nazaire.

2.2 « L'identité culturelle nantaise » : entre mise en valeur du patrimoine et création artistique

En 1989, l'arrivée du maire socialiste, Jean-Marc Ayrault¹, et de son équipe municipale, marqua un grand changement pour la politique culturelle qui a connu un véritable élan.

La culture sera désormais considérée comme un élément de marketing pour la ville.

Une vaste opération nommée *Made in Nantes* fut lancée pour valoriser le potentiel auprès de ses habitants.

Cette opération, dans les années 1990, vit la création de plusieurs événements qui ont marqué l'histoire culturelle de la ville :

- Le Festival des Allumés qui a permis l'animation de nombreux lieux dans la ville.
- L'arrivée de la compagnie Royale de Luxe, spécialisée dans les spectacles de rue, illustrant bien la volonté politique de la ville d'innover et de miser sur des pratiques artistiques jusque là mises de côté.
- Les Folles Journées, exemple de croisement entre une musique classique, boudée, et un festival de musique pour tout public.

Chacun de ces projets a été porté par un opérateur-entrepreneur qui a su montrer l'intérêt de ce genre de manifestation pour la scène artistique nantaise.

Cette opération a, par la suite, engendré de nombreux autres projets, désormais caractéristiques de la ville de Nantes.

Nous avons notamment pu assister à la naissance du Lieu Unique, centre culturel installé dans les anciennes usines LU, de la Biennale de l'estuaire, manifestation d'art contemporain le long de la Loire ou encore des Machines de l'Île, grand succès touristique nantais.

Toutes ces initiatives culturelles ont participé à la valorisation de l'image de la ville de Nantes, en France et à l'étranger.

¹ Toujours en fonctions

Dominique Sagot-Duvauroux souligne bien que « contrairement à la tradition française de planification culturelle du territoire orchestrée par les élus, la ville de Nantes a su relayer les initiatives des acteurs plutôt que de les impulser »¹. A la différence d'autres grandes villes, les décideurs politiques ont parié sur des initiatives particulières, portant sur de grands projets culturels, souvent onéreux mais se démarquant de la scène culturelle française.

Dominique Sagot-Duvauroux va même jusqu'à parler de « courage politique ». Les choix effectués par la municipalité ont engendré de nombreuses polémiques de la part des contribuables.

Mais tous ces projets ont été de véritables réussites dont nous observons à ce jour les retombées.

Ces orientations politiques, choisies dans les années 1990 et 2000, ont participé à la formation d'une nouvelle image de la ville de Nantes qui était surnommée la « belle endormie » dans les années 1980.

Nantes est désormais décrite comme ville créative, misant sur la culture pour son développement économique.

En effet, même si les retombées économiques de cette politique pro-culturelle ne sont pas mesurables, la ville a vu sa population s'accroître de manière significative. De nouvelles populations temporaires (touristes) et permanentes se sont installées.

Les retombées économiques vont permettre d'engager des sommes dans d'autres domaines culturels, notamment le patrimoine.

Grâce à un processus de « cluster créatif »², les différents projets culturels liés à la création, s'autogèrent³ maintenant pour la plupart.

Ce processus de création culturelle se différencie de l'autre pan de la politique culturelle qui nous intéresse, il s'agit de la politique culturelle patrimoniale.

Durant les vingt dernières années, l'accent avait surtout été porté sur la « culture créative » en termes de moyens.

Mais d'autres projets liés au patrimoine monumental étaient en cours tels que la restauration du Château des Ducs de Bretagne (du début des années 1990 jusqu'en 2007) et le traitement des abords de l'île Feydeau et ses façades du XVIII^e siècle.

¹ SAGOT-DUVAUROUX, Dominique. «La scène artistique nantaise, levier de son développement économique.» Dans *Nantes, La Belle éveillée*, 95-107. Editions de l'attribut, 2010.

² Concentration géographique d'entreprises, institutions, industries connectés par un domaine d'activité spécifique, ici la création culturelle. A Nantes ce processus est en cours avec notamment la création d'un pôle artistique dans le projet urbain de l'île de Nantes.

³ A l'exemple de la SEM *Nantes Culture & Patrimoine* qui a été créée pour la gestion de certains équipements culturels de la ville comme le Château des ducs de Bretagne ou les Machines de l'île.

Cependant ces deux projets visaient aussi à accroître l'attractivité de la ville.

L'engouement de la municipalité nantaise pour la question culturelle a ravivé l'intérêt des habitants pour toutes les formes de patrimoine.

Maintenant que Nantes s'est hissée aux premiers rangs de villes culturelles françaises avec sa « culture créative », nous assistons à la redécouverte de sa culture traditionnelle et de son patrimoine culturel immatériel. Les nantais désirent de plus en plus connaître leurs racines et mettre en valeur leur mémoire collective.

2.3 L'exemple de la culture bretonne

La ville cherche à se forger une culture qui lui est propre, une « culture nantaise », afin d'être reconnue comme capitale culturelle à part entière.

Toutefois, malgré son attrait pour une culture dite « créative », elle ne peut pas nier son patrimoine et en particulier son patrimoine culturel immatériel.

Le PCI nantais a été influencé par l'important brassage culturel, dû à l'histoire de la ville.

Nous avons choisi, pour cette étude, de nous intéresser plus particulièrement au PCI d'origine bretonne qui, aujourd'hui encore, est très représenté sur le territoire nantais.

Ce choix a été fait pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il faut savoir qu'un important travail de recherche a déjà été réalisé sur le patrimoine culturel immatériel breton.

L'association Dastum a beaucoup œuvré depuis les années 1970 à la collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral de l'ensemble de la Bretagne historique¹ (chansons, musiques, contes, légendes, histoires, proverbes, dictons, récits, témoignages...). Il s'agit de l'une des initiatives locales les plus abouties en France pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Cette association détient une antenne très développée à Nantes, Dastum 44. Elle œuvre dans le même sens et nous pourrions donc voir les liens qui l'unissent aux services du patrimoine de la ville de Nantes.

La culture bretonne n'est pas directement associée au nom de la ville de Nantes comme cela peut l'être pour Vannes ou Rennes qui font partie de la région Bretagne.

La place de la culture bretonne à Nantes n'est aussi ancrée. La ville a choisi la voie de l'émancipation culturelle.

Nous allons étudier la façon dont la politique culturelle de la ville prend en compte un PCI d'une culture minoritaire.

¹ Nom donné au périmètre de la région Bretagne telle qu'il était avant les lois de régionalisation de 1972, à cinq départements : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique.

Il faut toutefois préciser que même s'il ne s'agit que d'une partie du PCI nantais, le PCI d'origine bretonne jouit d'une grande représentativité sur le territoire avec quelques 150 associations culturelles.

Les domaines culturels couverts par ce PCI sont :

- la musique traditionnelle (pratique d'instruments traditionnels, formation de bagadoù¹, cercles celtiques...)
- Les danses traditionnelles (cercles de danses bretonnes)
- Les chants à écouter
- Les jeux traditionnels (la Boule Nantaise faisant partie de la F.A.L.S.A.B.²)
- Les fêtes traditionnelles (fest-noz)
- Les contes
- La langue (au travers des écoles Diwan bilingues français-breton)

Chacun de ces domaines a sa spécificité nantaise.

Les chants à écouter collectés par Dastum 44, dans la région nantaise, sont des chants que l'on ne retrouve pas dans le Morbihan par exemple. De même, les règles du jeu de la Boule Nantaise sont différentes de celles de la Boule Bretonne. Il s'agit donc là d'un patrimoine typiquement nantais.

A propos de ces représentations, nous pouvons parler de « patrimoine » culturel car il s'agit bien de traditions qui ont été transmises de génération en génération, comme un héritage collectif qui perdure encore aujourd'hui.

Nous pouvons rapprocher ces pratiques de la notion de patrimoine définie par Guy Di Méo :

« Parler de patrimoine dans ce contexte de filiation collective revient à poser le principe d'une conservation des biens reçus par héritage en vue de leur transmission. Le patrimoine recèle donc la perspective d'une projection dans le futur. Il contient la possibilité d'un avenir qui accroît son caractère d'enjeu stratégique : social, culturel, économique, symbolique et, bien sûr, territorial. »³

¹ Formation musicale bretonne inspirée du pipe-band écossais. Elle est composée de trois pupitres : biniou bras, bombarde et percussion.

² Confédération des comités de sports et jeux traditionnels de Bretagne

³ DI MEO, Guy. «Processus de patrimonialisation et construction des territoires.» Colloque Patrimoine et industrie en Poitou-Charente. Poitiers, 12-14 septembre 2007.

3 Des moyens propices à la mise en valeur et la sauvegarde du PCI

Notre choix d'étudier le cas de la ville de Nantes a été conduit par le constat de la vitalité de l'action associative locale et des moyens qui sont engagés par la ville pour sa politique culturelle et patrimoniale.

Ces facteurs vont pouvoir influencer sur la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel local.

3.1 Une action locale portée par les associations

En France, la vie culturelle repose en très grande partie sur le milieu associatif. Nous avons également vu dans la partie 1 que le PCI français était représenté sur le territoire par des associations qui participent à la sauvegarde, la transmission, l'animation ou la médiation de ce patrimoine.

Elles sont de plus souvent assimilées à des porteurs d'un patrimoine immatériel. En effet les porteurs de patrimoine se regroupent couramment en associations afin de partager leurs connaissances et savoir-faire.

Cette particularité leur permet d'être visibles sur le territoire et d'être des acteurs incontournables pour participer à la définition et à l'animation des politiques locales.

Travailler avec ces associations représenterait plusieurs avantages pour les collectivités locales.

La visibilité auprès de la population

Le milieu associatif présente l'avantage d'être reconnu sur un territoire. Il s'agit de la partie émergée de l'action culturelle et patrimoniale. Ce sont des groupes de personnes réunies par leur intérêt commun pour un sujet culturel. Elles sont donc les interlocuteurs de référence concernant leur sujet d'action.

De plus ce milieu est ouvert au public, chacun a la possibilité de l'intégrer.

A Nantes, en ce qui concerne l'action associative liée à la culture bretonne, l'Association culturelle bretonne (A.C.B.) est un partenaire récurrent à des nombreux évènements.

Cette agence est une sorte de syndicat d'initiatives qui regroupe en son sein toutes les associations culturelles bretonnes de la région nantaise (associations de danse et de musique traditionnelles, écoles de langue bretonne...).

A titre indicatif, elle regroupe plus d'une centaine d'associations adhérentes. Elle participe à la communication et à l'information sur l'activité culturelle bretonne auprès de la population. Elle est un véritable vecteur de développement pour cette culture.

Favoriser les processus de transmission

Ces associations participent au renouvellement du patrimoine culturel immatériel en continuant à pratiquer des expressions culturelles traditionnelles tout en les adaptant à l'actualité. Elles assurent un processus de transmission de ce patrimoine par la recrue de nouveaux membres.

La mise à disposition de moyens associatifs

Malgré des moyens financiers limités, ces associations mobilisent des personnes acquises à la cause culturelle. Des actions (événements, expositions, spectacles etc.) peuvent donc reposer sur ces personnes.

L'expérience dans l'organisation d'évènements

Enfin lorsque l'on examine la programmation culturelle d'une ville la plupart des événements organisés sont à l'initiative d'associations culturelles. Elles sont un moteur pour l'action locale.

Toute politique ayant pour orientation la sauvegarde, la transmission, le développement du PCI, devra donc être conduite en relation étroite avec ces « petits » acteurs qui façonnent la vie culturelle et patrimoniale d'une ville.

3.2 Une municipalité qui mise sur la culture pour son développement

La ville de Nantes, en particulier depuis l'arrivée de la municipalité Ayrault, a donc choisi de concentrer beaucoup d'efforts dans sa politique culturelle.

L'effet recherché était d'impulser un fort développement économique par la culture.

Jusqu'à présent l'accent a été mis tout particulièrement sur la culture dite « créative » ou sur l'implantation de nouveaux équipements culturels.

En comparaison, la question patrimoniale a été moins présente dans les objectifs culturels de la ville. Mais il est intéressant de noter certains points qui devraient influencer à l'avenir sur les actions mises en œuvre en faveur du patrimoine immatériel.

3.2.1 Des moyens financiers

Chaque année la ville publie ses rapports financiers présentant le budget annuel. Depuis quelques années la part du budget dédiée à la politique culturelle est en stagnation. Elle représente cependant une grande part du budget total soit 13,2 % en 2011.

Il est difficile de connaître précisément la part dédiée au patrimoine. Cette politique est parfois incluse dans le budget de la politique culturelle ou dans celui de la politique d'aménagement et d'urbanisme.

En 2011 les chiffres sont détaillés comme suite :

- La politique patrimoniale et archéologique, rattachée financièrement à l'aménagement et au cadre de vie, représente 9 % des investissements de la ville et 1,6 % du budget de fonctionnement.
- La politique de la ville en faveur du PCI est répartie entre deux pôles:
 - o la politique culturelle pour les échanges avec les associations par exemple,
 - o la politique patrimoniale pour la mise en œuvre d'actions de sauvegarde.

Cette année, la part dédiée au patrimoine et à l'archéologie est très importante. Nous étudierons dans la partie 3 les moyens mis à la disposition du nouveau Plan patrimoine qui agira en faveur du PCI.

Les chiffres évoqués démontrent le regain d'intérêt pour le patrimoine communal.

3.2.2 Des moyens matériels : création d'une SEM pour la gestion des équipements culturels publics

Nantes a connu la réalisation de différents projets, nous pouvons citer :

- la construction de la Cité internationale des congrès ,
- Le Lieu Unique réalisé dans les anciennes usines LU,
- Les Machines de l'Île, installées sous les halles de l'ancien port industriel,
- Le Musée de l'histoire de Nantes créé au sein du Château des ducs de Bretagne.

Certains de ces projets ont vu le jour dans des lieux symboliques de la ville. Chacune de ces installations n'est pas directement liée au patrimoine culturel immatériel de la ville mais participe à la sauvegarde d'une mémoire collective liée à ces lieux.

La société d'économie mixte Nantes Culture & Patrimoine, a pour but depuis 2005 de gérer les grands équipements culturels de la ville comme le Château des ducs de Bretagne ou les Machines de l'Île.

Ces équipements installés dans de hauts lieux de la mémoire collective nantaise, pourraient permettre d'héberger des expositions ou des conférences en lien avec le PCI de la ville.

L'organisation de tels évènements pourrait permettre de travailler sur l'image du PCI et développer les connaissances du public sur ce dernier.

De plus, depuis janvier 2011 cette SEM a fusionné avec l'Office du tourisme. Ce vaste projet a pour but d'améliorer l'attractivité de Nantes.

Il pourrait à terme permettre de mieux mettre en valeur le PCI et de concourir à sa sauvegarde.

3.2.3 Des moyens humains avec la création de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

En juillet 2008, la nouvelle Direction du Patrimoine et de l'Archéologie a été créée au sein de la Direction générale à la Culture. Elle compte désormais treize postes.

Cette création avait pour but de mettre à la disposition de la protection et de l'animation du patrimoine nantais des moyens humains et financiers spécifiques à ces actions.

L'action en faveur du patrimoine culturel immatériel se reposera sur ces apports.

La ville de Nantes a été bercée tout au long de son histoire par un mélange de cultures.

Il y a une vingtaine d'années, la municipalité a souhaité créer une image et une culture propres à la ville.

Mais depuis quelques temps un regain d'intérêt de la part de la population est constaté pour son identité et, en particulier, son patrimoine culturel.

Nous avons détaillé le champ d'action à développer par la municipalité pour la sauvegarde et la mise en valeur du PCI présent sur son territoire.

Il reste maintenant à savoir comment les pouvoirs publics locaux utilisent leurs moyens financiers et leur expérience culturelle pour participer à la valorisation et à la sauvegarde de ce patrimoine culturel immatériel ?

**PARTIE 3 : LES PREMIÈRES
ÉTAPES DE LA PRISE EN
COMPTE DU PCI DANS LA
POLITIQUE CULTURELLE
NANTAISE**

Dans cette dernière partie nous allons aborder plus concrètement notre cas d'étude. La ville de Nantes se hisse actuellement au rang des métropoles culturelles grâce au dynamisme de sa politique et à la grande diversité des expressions culturelles présentes sur son territoire. Ce dynamisme culturel nous a fait supposer que la ville pouvait s'être intéressée à la question du patrimoine culturel immatériel.

Notre but sera d'analyser l'évolution de la politique de la ville depuis la diffusion du concept de patrimoine culturel immatériel. Nous souhaitons par ce biais mettre en exergue les changements qui auraient pu avoir lieu au sein de la politique patrimoniale de la ville.

Pour répondre à la problématique et tester notre hypothèse, nous avons été à la rencontre des différents acteurs du patrimoine culturel immatériel à Nantes. Des entretiens ont été menés auprès de deux stagiaires de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie et de différentes associations culturelles (Dastum, l'Agence culturelle bretonne et la Fédération des Amicales de la Boule nantaise). Nous avons également analysé le Plan Patrimoine¹ de la ville et ses différents supports de communication concernant le PCI.

Ces différents outils nous permettront d'avoir un aperçu d'ensemble sur la politique publique de la ville à propos du PCI et de confronter le point de vue de différents acteurs.

¹ Programme politique définissant les missions et objectifs de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

1 Nantes et son patrimoine culturel immatériel avant la diffusion du concept : une action très ponctuelle et limitée

1.1 Des moyens municipaux limités

A la fin des années 1980, la municipalité choisit de dynamiser son économie en développant sa politique culturelle.

Des actions étaient menées à destination de tous les domaines culturels présents sur le territoire. Certaines initiatives ont cependant été privilégiées. L'histoire retiendra la création du Lieu Unique (centre d'expression artistique intégré aux bâtiments des anciennes usines LU) réalisée par Jean Blaise ou l'organisation des premières Folles Journées (festival international de musique classique).

Mais comme dans toute grande ville, la municipalité nantaise souhaite aussi s'investir dans des projets de plus petite envergure afin de travailler en lien direct avec la population.

Les manifestations culturelles traditionnelles ne faisaient pas l'objet d'une politique particulière. La Direction de la Culture ne disposait pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'élaboration de plans d'actions qui seraient spécifiques à ces pratiques.

Qui plus est, la question patrimoniale, totalement intégrée à la politique culturelle, ne prenait pas encore en compte ces nouvelles déclinaisons. Le travail mené par les associations de culture traditionnelle était assimilé au travail associatif global de la ville. Elle recevait de l'aide au même titre qu'une école de danse ou une association de quartier.

1.2 Un tissu associatif déjà lancé dans la sauvegarde des pratiques traditionnelles

Certaines associations travaillent déjà depuis longtemps à la sauvegarde et à l'animation du patrimoine culturel immatériel d'origine bretonne. C'est le milieu associatif qui nous offre les meilleurs exemples d'initiatives privées.

L'association Dastum 44, fondée en 1992, participe depuis lors à la « collecte, la sauvegarde et la transmission du patrimoine de tradition orale : chanson, musique, conte, répertoire enfantin et toutes autres formes d'expression populaire transmises oralement ou à travers une pratique initialement non

codifiée par écrit (la danse par exemple). »¹ Son action concerne tout le département de Loire-Atlantique mais l'association détient ses bureaux et archives à Nantes.



Illustration 3 : Photographie d'une chanteuse populaire prise en 1947 dans la région nantaise – Source : Collection E. Hamonic

Il n'est pas indiqué dans ses statuts qu'elle s'intéresse uniquement aux pratiques de la culture bretonne mais sa collecte y est essentiellement associée. En plus de sa mission de collecte des expressions culturelles, elle agit pour leur sauvegarde en assurant « leur pérennité à travers leur numérisation et la constitution d'un fond documentaire le plus exhaustif possible, afin de rendre compte de la façon la plus exacte de la diversité du patrimoine oral de la Loire-Atlantique. »

Elle participe enfin à la transmission de ce patrimoine. Pour elle, « il importe que ces archives soient accessibles au public et en particulier aux chanteurs, musiciens, conteurs qui peuvent y puiser leur répertoire et ainsi continuer à faire vivre la tradition ».

¹ Missions de l'association, énoncées sur son site internet : <http://www.dastum44.net/>

Avec aujourd'hui presque vingt années d'expérience, cette association est un véritable exemple sur le territoire nantais, d'initiative en faveur de la sauvegarde de ce type de culture.

Une autre association travaille à l'animation de la culture traditionnelle bretonne à Nantes. Il s'agit de l'Agence Culturelle Bretonne de Loire-Atlantique Morvan Labesque (A.C.B.).

Cette association née en 1994 base son action sur un registre très différent. Elle a plus un rôle de fédérateur. Ses membres sont des associations mais aussi des particuliers. « Les associations membres représentent des activités d'art et de loisirs (danse, musique, organisation de festoù-noz...) mais aussi la formation (écoles bilingues, cours de Breton...) et divers centres d'intérêt ayant pour point commun la Bretagne (histoire, collectage, organisation de conférences...). »¹

Sa mission est présentée comme celle d'une sorte de syndicat d'initiative qui agirait à la mise en relation de différentes associations et à l'information pour un public désireux d'en connaître d'avantage sur la culture bretonne.

La troisième association que nous avons rencontrée est la Fédération des amicales de la boule nantaise (F.A.B.N.).

Cette association créée en 1931 regroupe en un même bureau les différentes amicales d'un jeu traditionnel nantais qui date de la révolution industrielle. Peu connu, ce jeu à tradition orale a laissé peu de traces écrites. Il se pratiquait à l'origine sur des terrains extérieurs. Depuis le début du XXe siècle, il se déroule dans l'arrière-salle de cafés. La F.A.B.N. a en charge l'organisation de concours entre les amicales, la formation de nouveaux joueurs, et la mission de faire connaître ce jeu de boules. Il s'agit donc pour elle de maintenir la pratique de cette activité traditionnelle.

Cette association a adhéré en 2001 à la F.A.L.S.A.B. (Confédération des comités des sports et jeux traditionnels de Bretagne) « qui fédère des comités, clubs, et associations des 5 départements bretons historiques, ayant en commun le même intérêt pour le développement et la sauvegarde des jeux traditionnels » (propos de Yannick Ademain, vice-président de la F.A.B.N.).

¹ Descriptif de l'association présenté sur son site internet : <http://a.c.b.free.fr/>



Illustration 4 : « Les plaisirs du pays nantais », photographie d'archives.

Ces trois initiatives nous montrent la volonté qu'il y a à Nantes de préserver les expressions et pratiques culturelles traditionnelles bretonnes dans le paysage culturel de la ville.

1.3 Quelques initiatives ciblées

Avant que le concept de patrimoine immatériel ait fait son chemin jusqu'à la municipalité, les associations et autres porteurs de ces expressions n'ont pas eu de réel interlocuteur à la mairie de Nantes.

Les actions de la Direction de la Culture consistaient en l'apport d'une aide ciblée aux associations. Les seuls exemples qui sont parvenus à notre connaissance sont liés à l'A.C.B. et à la boule nantaise.

Dès sa création en 1994, l'A.C.B. a été cofinancée par ses adhérents, la ville de Nantes, le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire. Cette aide financière a permis l'embauche de deux personnes pour la création d'une permanence dans les locaux de l'association (cédés par la municipalité) situés dans le même bâtiment que la médiathèque municipale Jacques Demy.

La municipalité a également souhaité participer depuis 1998 à la sauvegarde de la pratique de la boule nantaise. Ses actions ont cependant été très limitées

jusqu'en 2006. Cette année là, la ville a décidé la construction d'un boulodrome municipal pour palier à la fermeture progressive des cafés où les amicales se retrouvaient. Ce boulodrome a ouvert ses portes à l'été 2007 sur la plaine de la Noé-Lambert.

Il s'agit là des deux seuls exemples d'aide de la part de la municipalité que nous pouvons citer avant 2008 et les grands changements qui ont été opérés dans la politique culturelle de la ville.

L'association Dastum 44 est restée très indépendante. Cela est en partie dû à la nature de son travail et à son expérience.

2 L'intégration « officielle » du PCI au sein de la politique culturelle de la ville

L'année 2008 a marqué un tournant pour la politique culturelle nantaise. Le nouveau mandat municipal a entraîné de grands changements structurels pour la Direction de la Culture qui s'est scindée en plusieurs entités dont la Direction du Patrimoine. Ces changements ont coïncidé avec l'appréhension progressive du nouveau concept de patrimoine culturel immatériel par les différents échelons territoriaux français. Ce concept a-t-il été intégré dans la nouvelle politique patrimoniale de la ville ?

2.1 La création d'institutions pour le patrimoine nantais

Suite à la réélection du maire socialiste Jean-Marc Ayrault aux élections municipales de 2008, Jean-Louis Jossic, figure de la scène musicale nantaise¹, a été nommé à la tête de la Direction de la Culture. La municipalité a également fait le choix de subdiviser cette direction et de créer entre autres la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie (DPArc). Cette décision a été prise afin de soulager la Direction de la Culture et de créer des politiques plus spécifiques à certains domaines. Lors d'un débat organisé par le magazine *Place Publique*², Jean-Louis Jossic est revenu sur la création de cette nouvelle sous-direction. Certaines erreurs commises par l'ancienne Direction de la Culture, quelques mois plus tôt, lors de fouilles archéologiques dans le quartier du Bouffay auraient précipité cette création.

Quoi qu'il en soit, un nouvel élan a été donné, à cette occasion, aux différents patrimoines de la ville. Marie-Hélène Jouzeau, nouvelle directrice de la DP Arc et ancienne directrice du Château des ducs de Bretagne a déclaré lors d'une

¹ Leader du groupe de musique de folk rock breton Tri Yann

² «Le grand oral de Jean-Louis Jossic.» *Place publique*, juillet-août 2008: 113-122.

conférence de presse « La création de la direction du Patrimoine et de l'Archéologie est un tournant dans l'histoire de Nantes ». Car désormais on ne parle plus « du » patrimoine mais bien « des » patrimoines.

La création de cette direction a entraîné une redéfinition des missions de la ville liées au patrimoine. La mise à disposition de moyens financiers et humains spécifiques à la politique patrimoniale a changé la donne.

La DP Arc compte trente-quatre¹ agents, architectes, archéologues, chargés de mission sur des thématiques spécifiques, médiateurs du patrimoine et le service des Archives municipales.

Les premières missions que se sont donné Stéphane Junique, adjoint au patrimoine et à l'archéologie, et son équipe, ont été l'élaboration d'un Plan Patrimoine (programme politique) et la création en 2010 du Conseil Nantais du patrimoine (instance de dialogue citoyen).

Parmi les patrimoines qui seront désormais traités nous pouvons citer les patrimoines industriel, fluvial et maritime, les archives municipales ou encore les « traditions populaires » qui vont nous intéresser plus particulièrement.

Ces nouvelles catégories du patrimoine ouvrent de nouvelles perspectives pour la ville.

« Par son ancrage dans notre quotidien, ce patrimoine pluriel est devenu un enjeu de la cité. Et cet enjeu doit être connu et partagé de tous. »

Stéphane Junique².

2.2 Un programme politique complet : le Plan Patrimoine 2009-2014

L'outil principal de la politique patrimoniale de la ville de Nantes est son Plan patrimoine. Il a été lancé en 2009, c'est donc la première version qui est en application aujourd'hui. Les objectifs qui y sont inscrits sont les suivants :

« Le plan patrimoine constitue ainsi l'outil d'une véritable politique publique du patrimoine, inscrite dans la durée, laissant une large place à la concertation, dans un souci d'une vision collective du patrimoine et d'une responsabilité partagée.

Il permet d'encadrer et orienter les actions à court, moyen et long terme, et place le patrimoine, au cœur des politiques de planification d'aménagement et d'urbanisme, non comme une

¹ En janvier 2011

² L'adjoint au maire délégué au patrimoine et à l'archéologie, dans l'édito du programme de la manifestation *{En} quête de Nantes* en 2011.

contrainte mais comme un atout majeur pour son développement.

[...]

Loin de la nostalgie d'époques révolues, Nantes puise dans ses richesses patrimoniales des repères durables et maintient vivante la mémoire de ce qui a fait naître la ville d'aujourd'hui, contribuant ainsi à orienter l'avenir. »

Les trois grandes actions de la ville vont être d'informer, de valoriser et de faire connaître le patrimoine de la ville.

2.2.1 L'apparition du PCI

Dans la première partie de ce plan qui s'intitule « Le patrimoine nantais, un atout de développement, une fierté pour les nantais », sont définies les grandes composantes de ce patrimoine. On y retrouve le patrimoine naturel, le patrimoine immobilier, le patrimoine mobilier et le « patrimoine vivant (immatériel) ». C'est la première fois que le terme patrimoine immatériel apparaît dans un document officiel de la mairie.

Un engouement général pour cette nouvelle forme de patrimoine

Lorsque nous souhaitons savoir pourquoi la ville a voulu cette insertion du PCI dans la Plan patrimoine, la DPArC¹ nous répond que « dans l'idée, le but était de toucher tous les patrimoine possibles. » Mais il y a en plus « un effet de mode, un engouement actuel pour le PCI ».

La notoriété de ce nouveau concept patrimonial est donc vérifiée. La convention a engendré des changements au sein des politiques locales.

Cet « engouement » se répercute aussi sur la population. Selon la DPArC « c'est aussi un patrimoine qui va toucher plus de monde que l'archéologie par exemple. Il touche à la mémoire collective ».

L'apparition du PCI dans leur politique « est dans la continuité des choses ». L'évolution de la notion de patrimoine se fait à toutes les échelles, seulement avec un certain décalage temporel.

Une partie de ce Plan patrimoine est consacrée aux orientations choisies par la ville pour les différents patrimoines.

L'utilisation de la définition UNESCO

La partie concernant le patrimoine immatériel, donne une définition sensiblement identique à celle créée par l'UNESCO :

¹ Par l'intermédiaire de Caroline Flahaut et Léa Voineau, stagiaires rattachées au patrimoine immatériel.

« Il comprend un ensemble de créations, de connaissances et de savoir-faire, de pratiques, d'arts et de traditions populaires encore vivants se rattachant à tous les aspects de la vie en société, ainsi que les instruments, objets et artefacts qui leur sont associés.

Il est porté par la mémoire et transmis principalement de génération en génération par l'apprentissage, le témoignage ou par mimétisme. »

Caroline Flahaut nous précise que « de toute façon on n'allait pas en réinventer une ». Cela montre bien que le travail de l'UNESCO n'est pas discuté à l'échelle locale. La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait office de référence pour l'établissement des politiques publiques pour le PCI.

Les orientations politiques pour le PCI

La politique de la ville en faveur du PCI étant nouvelle, un démarrage progressif a été nécessaire. Il a tout d'abord fallu « étendre la connaissance et établir des critères visant à délimiter le champ d'action de la Ville ».

Les objectifs qui ont été définis sont les suivants :

*« Il s'agit de **repérer, documenter et analyser** le patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire nantais, ses créations, connaissances et savoir-faire, pratiques, arts et traditions populaires en recourant aux connaissances et à l'expertise des organismes en patrimoine immatériel, des chercheurs, des institutions muséales, des archivistes, des chargés de quartiers et autres experts et praticiens dans le domaine. »*

A cela, ont été ajoutées des pistes pour remplir ces objectifs :

« Le Château et les Archives Municipales pourraient s'associer pour être le centre de conservation et de référence du patrimoine immatériel nantais, afin de le rendre accessible pour différentes activités de collecte, de recherche, de formation et de production d'évènements. »

La ville cherche donc dans un premier temps à identifier clairement son patrimoine immatériel avant de pouvoir mener toute action en cohérence avec ce dernier.

2.2.2 La création d'un poste dédié au PCI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, un poste de chargé de mission pour le patrimoine culturel immatériel a été créé en septembre 2010.

« Il fallait que tout se mette en place » avant que ce poste soit conçu. Le travail d'une personne à temps complet a permis l'identification et la réalisation d'actions concrètes pour la mise en valeur et la transmission de ce patrimoine.

Avec la création de la DP Arc et la mise en place du Plan patrimoine, nous assistons à Nantes à une institutionnalisation de la politique en faveur du patrimoine culturel immatériel.

Il reste maintenant à savoir si l'intégration du PCI dans les actions politiques est bien effective.

3 Quelles actions en faveur du PCI nantais ?

Afin de pouvoir juger de l'effectivité du programme politique engagé par la DP Arc, nous allons examiner les actions qui ont été engagées pour le PCI nantais. Nous étudierons plus particulièrement les actions liées à la culture traditionnelle bretonne.

3.1 Une médiation diversifiée

La DP Arc met en œuvre différents types d'actions pour faire connaître et animer le patrimoine nantais. Depuis la création du poste de chargé de mission, le PCI fait l'objet d'une médiation comme tous les autres secteurs patrimoniaux.

Cette activité, essentielle à la sauvegarde du PCI, participe au processus de transmission et mise en valeur.

L'organisation des premiers événements et expositions ont permis d'étalonner la politique de la ville vis-à-vis du PCI.

Les journées européennes du patrimoine

Les journées européennes du patrimoine 2010 ont été le premier événement où la ville a dévoilé ses objectifs pour le patrimoine culturel immatériel. Lors de la conférence de presse qui a marqué le démarrage de ces journées, Stéphane Junique a présenté le PCI comme étant le nouvel enjeu, « le nouveau pari de la ville ». Il a clairement expliqué ce qu'est le PCI en ayant recours à la définition

de l'UNESCO. Outre ce discours, aucune action spécifique sur le PCI nantais n'a été programmée dans l'agenda de ces journées.

Nous avons pu avoir accès au contenu des prochaines journées européennes du patrimoine qui auront lieu en septembre 2011. Nous y voyons apparaître des portes-ouvertes pour la découverte de la boule nantaise.

Exposition sur la boule nantaise au Château des ducs de Bretagne

Une exposition s'est déroulée du 26 novembre au 4 décembre 2010 au Château des ducs de Bretagne pour faire partager aux nantais des informations des histoires et des souvenirs sur ce patrimoine méconnu. L'exposition a eu un franc succès au regard du nombre de visites.

Cette exposition a été réalisée à l'initiative de la DP Arc, qui a proposé à la F.A.B.N. de venir exposer des photos, objets, documents sur la boule nantaise.

Le forum public {En} QUÊTE de NANTES

Le principal évènement qui a été programmé par la DP Arc depuis sa création a été la manifestation culturelle {EN} QUÊTE de NANTES. Du 17 au 27 février 2011, différentes expositions, conférences, débats ont eu lieu entre des spécialistes des questions patrimoniales, les associations de défense du patrimoine, les services de la ville et le public.¹

¹ Le dossier de presse de la manifestation est en annexes



Illustration 5 : Affiche de la manifestation *{En} quête de Nantes* – source : Mairie de Nantes

Une exposition a été entièrement préparée par la chargée de mission au patrimoine immatériel, Aude Cassayre. Cette exposition nommée *“Parfums de Nantes - Sentir, voir et entendre la ville d’hier et d’aujourd’hui”*, avait pour but de faire découvrir ou redécouvrir les odeurs qui ont fait partie du passé nantais. Elle a aussi permis de mettre en exergue le travail collaboratif entre différents acteurs du PCI nantais (chercheurs, étudiants, musées, collectionneurs...). Au cours de cette exposition sur le PCI nantais, une conférence débat a été menée par Joël Guibert¹ sur les « Manières de jouer, manières de vivre dans les Amicales de Boule nantaise ».

Ces dix jours d’exposition ont permis « d’échanger, de s’informer, de connaître, de découvrir, de comprendre et de participer au débat autour de la

¹ Enseignant-chercheur au département Sociologie de l’Université de Nantes et auteur de *Joueurs de boules en pays nantais* paru aux éditions L’Harmattan en 1994.

conservation et de la valorisation de notre patrimoine »¹. La manifestation a été un véritable succès. La DPArC ne savait pas comment le public allait réagir et participer autour du PCI nantais et elle a été « agréablement surprise » par les retours positifs. On nous a même confié qu'au cours de l'exposition « des grands-parents amenaient leur petits-enfants pour leur faire découvrir leur vision de Nantes ».

Les nantais sont venus pour « retrouver leur identité » et « transmettre ». Cette manifestation est amenée à être réitérée en 2012.

La réunion d'accueil pour les nouveaux nantais

La ville a également demandé à la F.A.B.N. de venir présenter la boule nantaise lors de la réunion d'accueil annuelle des nouveaux nantais. Il s'agit là d'une autre façon de faire parler de ce patrimoine et de participer à sa sauvegarde. Le jeu de boule nantaise et les pratiques traditionnelles, de manière générale, deviennent ainsi l'une des caractéristiques de la ville.

Y a-t-il des liens avec le tourisme ?

La première vocation de l'action de la DPArC est de faire prendre conscience aux nantais du patrimoine qui les entoure. De plus étant donné que le PCI touche à la mémoire collective, le processus de transmission se fera essentiellement entre des générations de nantais.

Mais des pistes sont étudiées notamment par Voyage à Nantes, qui songe à inclure les travaux réalisés par la DPArC sur les odeurs de la ville à son programme.

Petite anecdote quand même : Nantes est la seule ville à avoir traduit en breton les panneaux d'information touristiques concernant les éléments bâtis patrimoniaux. Ce constat est le signe que la langue est toujours bien présente dans la cité nantaise.

La DPArC influe sur des répertoires différents afin de parler du PCI, de le faire connaître, de le démocratiser.

3.2 Le développement de réseaux d'acteurs

Après avoir favorisé les échanges avec le public, la Direction de patrimoine s'est attribuée la mission de développer des liens entre les différents acteurs

¹ Mairie de Nantes. «{EN} QUÊTE de NANTES... découvrons les patrimoines de la ville.» Dossier de presse, Nantes, 2011.

du patrimoine immatériel nantais et tous les organismes qui peuvent participer de près ou de loin à sa sauvegarde.

3.2.1 L'entretien de sponsorings ou partenariat avec les associations

La situation n'a pas fondamentalement changé depuis la création de la DPArC. Le lien avec les associations que nous citons au 1.2 est resté le même.

L'association Dastum souhaite volontairement rester indépendante et continuer ses missions de collecte.

La ville participe à certaines collectes notamment par le biais des Archives municipales qui sont sous la direction de la DPArC.

L'A.C.B. continue de délivrer des informations et de fédérer les associations locales de la culture bretonne.

La DPArC a pour l'instant ciblé son intervention sur la pratique de la Boule nantaise.

Suite à notre entretien avec Yannick Ademain, ce dernier nous a confié que le partenariat de la Boule nantaise avec la ville s'était totalement fait à l'initiative de la municipalité. Les joueurs sont vraiment heureux du résultat.

Ce partenariat leur a apporté « une meilleure visibilité, une stabilité des effectifs¹, un rajeunissement indéniable des pratiquants et une excellente couverture médiatique ».

La F.A.B.N. est « fière de participer à la réunion d'accueil des nouveaux nantais ».

La ville a également engagé des procédures de modification du PLU² pour protéger les cafés au sein desquels se réunissent les amicales. Même si cette démarche ne sauvegarde pas le jeu de boule, elle y participe.

3.2.2 Le soutien de la ville à l'inscription de la Boule nantaise

Le 13 janvier 2011 un dossier d'inscription des jeux traditionnels bretons à l'Inventaire des inventaires du patrimoine culturel immatériel a été envoyé au Ministère de la Culture et de la Communication. La ville de Nantes soutien cette candidature en appuyant la F.A.B.N..

Il s'agit de la première démarche de la ville pour l'inscription nationale d'une des expressions de son patrimoine immatériel.

La municipalité peut donc servir de lien vers les autres échelons territoriaux (national, régional ou départemental).

¹ Autour de 720 licenciés et 1000 pratiquants

² Plan local d'urbanisme

3.2.3 La mise en relation des acteurs culturels locaux

La DP Arc aide aussi à la mise en relation entre les acteurs culturels locaux. Elle a mis en relation la F.A.B.N. et l'école bilingue¹ Diwan. Une classe de CM1/CM2 participe à sept ou huit séances d'initiation dans l'année.



Illustration 6 : Enfants de l'école Diwan participant à une séance d'initiation à la Boule nantaise – source : Michel Plassart

Il existe d'autres exemples de mise en relation par la DP Arc entre des associations culturelles et des salles d'exposition (Château des ducs de Bretagne, Maison des sciences de l'homme de l'Université de Nantes etc.) ou d'autres acteurs du patrimoine nantais. Nous pouvons citer le festival des Voix Bretonnes au château qui connaît sa deuxième saison. Ce festival de musiques, chants, contes traditionnels bretons est organisé par l'A.C.B. et hébergé par le Château des ducs de Bretagne.

Nous mettons ici en évidence la recherche de la Direction du patrimoine de la création d'une synergie entre ces acteurs en faveur d'une démocratisation et d'une sauvegarde du PCI nantais.

L'intervention de la ville dans le domaine du patrimoine culturel immatériel peut donc améliorer la visibilité et encourager la



Illustration 7 : Affiche du festival « Voix bretonnes au château »

¹ Français-breton

création de réseaux sociaux. Il s'agit des deux leviers sur lesquels la DPArc a joué jusqu'à présent. Son action a également été très ciblée sur la Boule nantaise. A l'avenir, il pourrait être intéressant pour la ville de se diversifier et d'essayer d'autres types de diffusion.

Le schéma suivant résume les interactions entre les différents acteurs du patrimoine culturel immatériel à Nantes :

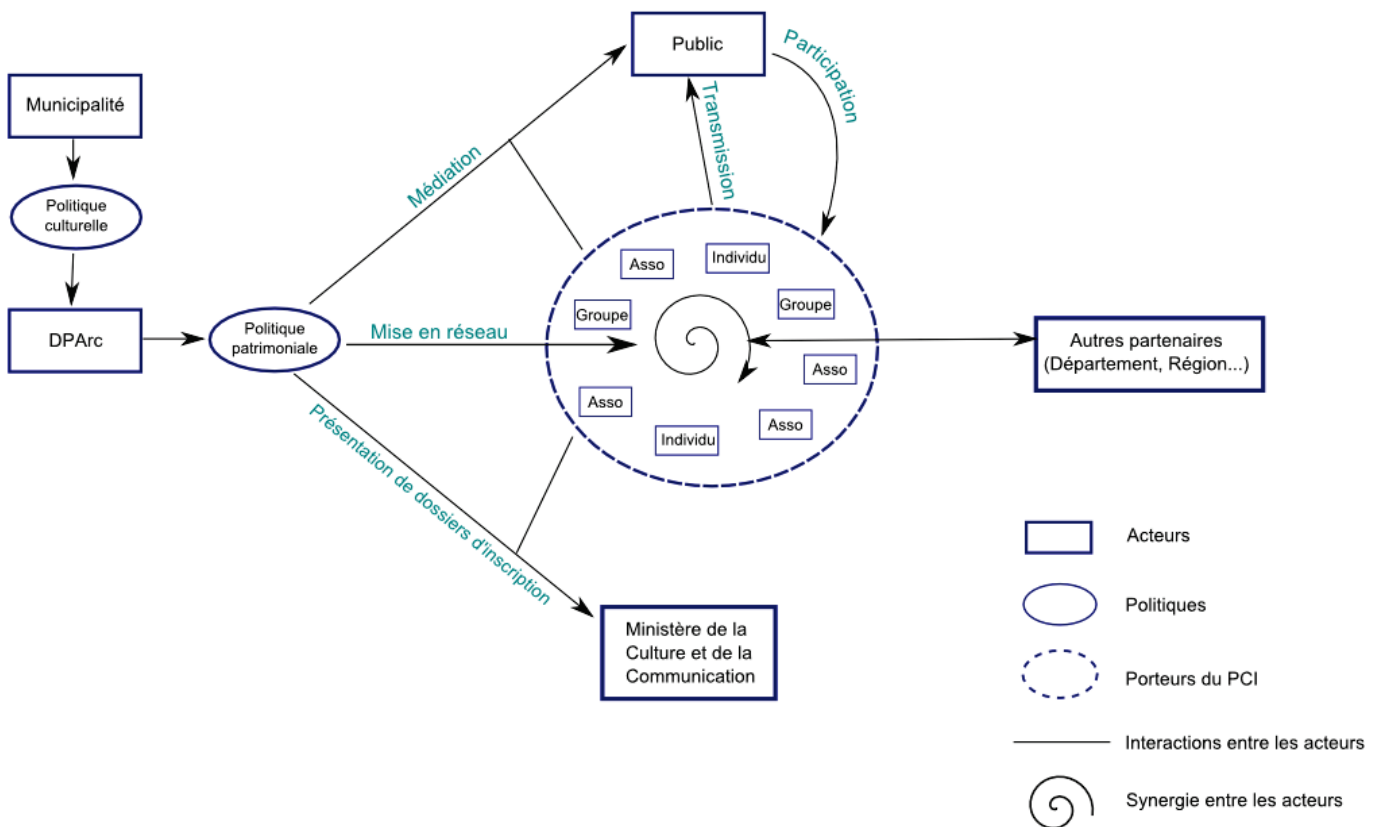


Illustration 8 : Interactions entre les différents acteurs du PCI à Nantes – Réalisation : Marie Le Potier

4 Un avenir serein pour le PCI à Nantes ?

4.1 Quelles perspectives pour la politique patrimoniale liée au PCI ?

Les premières initiatives menées par la Direction du Patrimoine sont encourageantes.

Les associations porteuses d'un patrimoine immatériel sont conscientes de leur rôle et commencent à être soutenues par la ville.

De son côté, la ville commence à être sollicitée par des associations culturelles qui ont suivi de près la mise en route de la politique patrimoniale municipale. Les actions de médiation organisées par la DP Arc ont fourni les résultats escomptés, à savoir : participer à la démocratisation du concept de patrimoine culturel immatériel auprès de la population et commencer à fédérer les différents acteurs liés à ce patrimoine.

Cependant, comme nous venons de le souligner, l'action de la DP Arc est centrée pour le moment sur des actions très précises (l'organisation d'Enquête de Nantes et l'aide à la Boule nantaise).

Il reste à savoir si, à l'avenir, cette politique va continuer à s'ouvrir à d'autres domaines tels que la musique ou la danse traditionnelle, et si le succès auprès du public sera toujours le même.

Car l'une des questions que se pose la chargée de mission au patrimoine immatériel est la suivante: « Cet engouement pour les nouvelles formes du patrimoine va-t-il durer ? ».

Depuis la ratification de la convention par la France en 2006, les français sont intrigués par le nouveau concept de PCI et s'y intéressent car il peut leur apporter une sorte de reconnaissance.

La question de l'identité et de l'appartenance territoriale fait beaucoup parler d'elle en ce moment.

La DP Arc redoute le désintérêt de la population pour son patrimoine, dès que les débats seront retombés.

Elle souhaite donc continuer ses actions de médiation auprès de la population et du jeune public en particulier pour continuer à développer les processus de transmission et palier à une potentielle baisse d'intérêt.

La F.A.B.N. envisage par exemple, l'ouverture de leurs initiations à des écoles publiques ou la réalisation d'une piste démontable pour augmenter le nombre de démonstrations.

Il est très difficile de connaître les évolutions envisagées par les élus pour la prise en compte de ce PCI dans leur politique culturelle.

Les personnes rencontrées ont simplement voulu nous confier que le DP Arc allait certainement poursuivre sa politique actuelle de mise en réseau entre les différents acteurs et d'organisation d'évènements.

Un travail, en lien avec la mémoire des quartiers, pourrait aussi être lancé.

4.2 Les dangers seront-ils évités ?

Nous avons mis en avant, dans la première partie de ce travail de recherche, les dangers qui pèsent sur le patrimoine culturel immatériel.

Nous avons noté que les politiques publiques doivent porter une attention particulière à l'utilisation du concept et au vocabulaire utilisé.

Le Plan Patrimoine de la ville de Nantes a pris soin de reprendre la définition de l'UNESCO pour intégrer le concept de PCI. Lors de chaque intervention publique où le sujet du PCI a été abordé, un soin a été porté à l'explication des termes pour la population.

La démocratisation du concept est en cours à Nantes mais de nombreuses personnes ignorent encore la signification de « patrimoine culturel immatériel ». Pour éviter toute possible dérive d'interprétation, les services de la DPArC devront restés vigilants sur les termes employés.

La ville devra faire attention également, à ne pas figer ou instrumentaliser le PCI qu'elle souhaite sauvegarder.

Par exemple si le projet touristique de Voyage à Nantes en lien avec les odeurs de la ville est lancé, il ne faudra pas instrumentaliser ce PCI pour le rendre plus « vendeur » ou le folkloriser pour le rendre plus « typique ».

De manière générale, la municipalité devrait laisser une liberté d'action totale aux associations ou porteurs avec lesquelles elle travaille.

N'oublions pas que le processus de sauvegarde du PCI doit venir des communautés, groupes ou individus et non des collectivités publiques.

Enfin, les élus trouvent avantage lorsque les politiques soutenues sont appréciées de la population. Les discours politiques ne valent sans doute pas les actions.

Un Plan patrimoine existe à Nantes mais rien ne garantit qu'il sera mené à bien. Les associations et porteurs ne devraient pas compter intégralement sur le soutien de la municipalité. Leur intérêt est de continuer à agir pour leur patrimoine.

Entre 2008 et 2009, deux années après la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la France, la ville de Nantes a connu de grands changements dans sa politique culturelle.

Le champ patrimonial s'est considérablement élargi pour accueillir les nouvelles formes du patrimoine comme le PCI.

De nouveaux moyens ont été créés pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la sauvegarde de ce patrimoine. La Direction du Patrimoine et de l'Archéologie a choisi de mettre l'accent sur la mise en visibilité du PCI nantais par des actions de médiation auprès de la population.

Elle s'est placée comme intermédiaire entre le milieu associatif particulièrement vivant et d'autres acteurs intéressés par la question du PCI.

L'élargissement du champ patrimonial au sein de la politique municipale a bien eu lieu. Mais l'action de la Direction du Patrimoine est encore restreinte.

La mise en œuvre de cette politique est très récente.

Nous porterons une attention particulière à l'évolution de ces actions dans les années à venir, afin de savoir si les choix effectués par la municipalité ont été judicieux.

Les questions qui demeurent sont les suivantes :

Ces actions s'intensifieront-elles dans le futur ? Quels seront les moyens financiers alloués à cette politique ? La réceptivité de la population sera-t-elle toujours aussi importante ?

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le patrimoine culturel immatériel est un concept flou, difficile à appréhender. Le travail de l'UNESCO et de nombreux spécialistes a permis de mieux comprendre ce qu'étaient ces nouvelles formes du patrimoine et comment les sauvegarder.

Lors de l'élaboration de la convention de 2003, des enjeux ont été définis pour ce patrimoine. Les États signataires doivent participer à sa diffusion afin qu'il soit connu et compris par tous. Ils doivent également aider les communautés, groupes ou individus, porteurs de ce patrimoine immatériel, qui le souhaitent, à le sauvegarder.

Ces actions ne sont possibles que si les acteurs locaux (politiques, associatifs) s'engagent dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine présent sur leur territoire.

Pour notre recherche nous nous sommes concentrés sur l'intégration de ce nouveau concept dans les politiques culturelles locales. C'est la commune de Nantes, ville soumise à diverses influences culturelles, qui nous a servi d'exemple pour cette étude.

Nous avons cherché à mesurer l'impact de la ratification de la convention par la France à l'échelle locale.

Notre travail de terrain a montré que nous assistons, depuis deux ou trois ans, à un véritable élargissement du champ patrimonial dans les politiques publiques.

A Nantes, de nouveaux moyens techniques et humains ont été alloués à la politique patrimoniale.

Cette question est même devenue quasiment indépendante de la politique culturelle. La ville a connu la création d'une Direction du Patrimoine et de l'Archéologie qui coïncide avec l'ouverture de la notion de patrimoine à de nouvelles formes (patrimoine immatériel, patrimoine industriel...).

Cette création a permis l'élaboration d'un Plan patrimoine en 2009. Il fixe les missions et objectifs de cette nouvelle politique et officialise la reconnaissance des nouvelles déclinaisons du patrimoine que sont les expressions et pratiques culturelles traditionnelles.

Ces objectifs se sont transformés en actions sur le territoire nantais. La création d'un poste de chargée de mission au patrimoine culturel immatériel, a permis le développement du nombre de manifestations, partenariats, expositions etc.

Cependant, ce programme politique est très récent. Nous assistons aujourd'hui aux balbutiements de cette politique en faveur du PCI. Il reste à diversifier ces

actions pour aider les différentes associations qui travaillent à la sauvegarde de leur patrimoine et à améliorer la visibilité du PCI auprès de la population.

Deux principaux types d'actions ont été menés :

- De la médiation pour accroître la démocratisation du concept
- De la mise en réseaux, afin de créer une synergie entre les acteurs du PCI présents à différentes échelles (locale, régionale, nationale...)

Les premières initiatives de la ville ont connu un succès encourageant pour l'avenir.

Notre étude a montré que le concept de PCI s'est ancré au niveau local. « L'esprit de la convention » a été intégré par les élus et de plus en plus d'associations culturelles se revendiquent porteuses d'un PCI.

La démocratisation du concept, c'est-à-dire, son appréhension par la population globale, n'est pas encore totalement acquise. Elle est cependant en bonne voie grâce aux actions de communication réalisées par la Direction du Patrimoine et les associations.

Cette étude nous permet de vérifier notre hypothèse dans un cas précis. Il contribue à nous montrer les actions pouvant être engagées par les villes en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du PCI.

Mais d'une manière générale, chaque ville devra agir en fonction de la spécificité de son territoire.

Le PCI présent sur chaque territoire est différent. Il n'est pas porté par les mêmes personnes et ne touche pas aux mêmes domaines. De plus, l'histoire de la politique culturelle de ces villes est différente à chaque fois, ce qui influe sur les manières de gérer les questions patrimoniales.

Enfin les moyens financiers, humains et matériels mis à la disposition des politiques culturelles ne sont pas identiques. L'ampleur des actions pourra donc être très différente d'une ville à l'autre.

Malgré ces différences très caractéristiques, toutes les villes peuvent recourir à la médiation pour informer le public et servir d'intermédiaire entre les acteurs privés présents sur son territoire (associations, porteurs...) et les institutions publiques pouvant participer à la sauvegarde du PCI.

Le patrimoine culturel immatériel, de par sa fragilité, n'est pas à l'abri de dérives politiques telles que la folklorisation ou l'instrumentalisation. Chaque acteur (public, porteur association, élu) devra être vigilant afin que le processus de sauvegarde enclenché ne devienne pas un facteur de disparition de ce patrimoine.

En raison du caractère récent de ces politiques, ce travail de recherche ne constitue qu'une étude préliminaire.

Il faudra le poursuivre dans les années à venir, afin d'observer les évolutions et les éventuels résultats sur la sauvegarde de ces nouvelles déclinaisons du patrimoine.

BIBLIOGRAPHIE

Textes officiels et réglementaires :

- «Appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en Bretagne.» 2010.
- «Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.» Paris: UNESCO, 17 octobre 2003.
- «Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.» UNESCO, 20 octobre 2005.
- «Convention universelle sur le droit d'auteur.» Genève: UNESCO, 6 septembre 1952.
- LOI n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel .
- «Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire.» Paris: UNESCO, 15 novembre 1989.

Ouvrages :

- BEAUD, Michel. *L'art de la thèse*. Paris: La découverte, 2006.
- BIENVENU, Gilles, François BODET, Michaël DARIN, et Marie-Paule HALGAND. *Nantes*. Paris: Institut Français d'Architecture (coll. Portrait de ville), 1996.
- CLERVAL, Anne. *Atlas historique des provinces et régions de France*.
- DEVISME, Laurent. «Identité urbaine et concurrence territoriale: la fabrique de l'image de Nantes.» Dans *Les cités atlantiques: villes périphériques ou métropoles de demain ? Diagnostic et politiques.*, de Jean-Paul Carrière et Stuart Farthing, 283-304. Publisud, 2000.
- DI MEO, Guy. «Processus de patrimonialisation et construction des territoires.» *Colloque Patrimoine et industrie en Poitou-Charente*. Poitiers, 12-14 septembre 2007.
- FABRE, Daniel. «Proverbes, contes et chansons.» Dans *Les lieux de mémoire*, de Pierre Nora. Paris: Gallimard, 1992.
- GORE, Olivier. «Le géosymbole, vecteur de la territorialité régionale. L'exemple du fest-noz en Bretagne.» *Norôis - Géosymbole, écologie, renouvellement urbain, modélisation*, 2006: 21-33.
- FREMONT, Armand. *Portrait de la France - Villes et régions*. Paris: Flammarion, 2001.

- GRENET, Sylvie. «Le patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'Unesco.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel. Premières expériences en France.*, 57-73. Arles - Paris: Maison des cultures du monde (coll. Internationale de l'imaginaire n°25), 2011.
- GUIFFAN, Jean, et Didier GUYVARC'H. *Nantes et la Bretagne*. Morlaix: Skol Vreizh - Nantes Histoire, 1996.
- HARTOG, François, et Jacques REVEL. *Les usages politiques du passé*. Paris: Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001.
- HOTTIN, Christian. «Sept ans, l'âge de raison. Dynamiques et enjeux du patrimoine culturel immatériel.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel. Premières expériences en France.*, 27-55. Arles - Paris: Maison des cultures du monde (coll. Internationale de l'imaginaire n°25), 2011.
- KHAZNADAR, Chérif. «La relation de la France au patrimoine culturel immatériel.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel. Premières expériences en France.*, 11-23. Arles - Paris: Maison des cultures du monde (coll. Internationale de l'imaginaire n°25), 2011.
- LUSSAULT, Michel. Dans *Tours: images de la ville et politique urbaine*, 23. Tours: MSV, coll "sciences de la ville" n°3, 1993.
- MARAIS, Pierre-Emmanuel, et Yann QUEMENEUR. *Nantes-Naoned Guide historique et culturel*. Fouesnant: Yoran Embanner, 2006.
- MERLIN, Pierre, et Françoise CHOAY. *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris: PUF, 2009.
- MORVAN, Franoise. *Le monde comme si, nationalisme et dérive identitaire en Bretagne*. Arles: Actes Sud, 2002.
- MOULINIER, Pierre. «Le patrimoine.» Dans *Institutions et vie culturelles*, de Guy Saez (sous la direction de), 70-75. Paris: La documentation française, 2004.
- . *Les politiques publiques de la culture en France*. Paris: Presses Universitaires de France (coll. Que sais-je ?), 1999.
- PEREZ DE CUELLAR, Javier. «La variable culturelle.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel - Les enjeux, les problématiques, les pratiques*, 19-25. Paris - Arles: Maison des cultures du monde, 2004.
- POIRRIER, Philippe. «Les collectivités territoriales et la culture: des beaux-arts à l'économie créative.» Dans *Politiques et pratiques de la culture*, de Philippe Poirrier (sous la direction de), 65-73. Paris: La documentation française, 2010.
- POSTIC, Fañch, Donatien LAURENT, Jean-François SIMON, et Jean-Yves VEILLARD. *Reconnaissance d'une culture régionale : la Bretagne depuis la Révolution*. Vol. Tome XXXVII, 381-389. Paris: Presses Universitaires de France (coll. Ethnologie française), 2003.

QUIMBERT, Charles. «Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société. Autour d'une démarche en cours de réalisation en Bretagne.» Dans *Le patrimoine culturel immatériel. Premières expériences en France.*, 93-106. Arles - Paris: Maison des cultures du monde (coll. Internationale de l'imaginaire n°25), 2011.

RENARD, Jean. *Nantes à la croisée des chemins*. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2008.

SAGOT-DUVAUROUX, Dominique. «La scène artistique nantaise, levier de son développement économique.» Dans *Nantes, La Belle éveillée*, 95-107. Editions de l'attribut, 2010.

Articles :

BLAISE, Jean, interviewer par Evelyne LEHALLE. *Trois questions à Jean Blaise*

BORTOLOTTI, Chiara. «Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 32-34.

BOUCHENAKI, Mounir. «Editorial.» *MUSEUM International (n°221-222)*, mai 2004.

CROIX, Alain. «Nantes est-elle bretonne ?» *Place publique*, juillet-août et septembre-octobre 2008.

de VALON, Armelle, Ophélie LEMARIE, et Emmanuelle MORIN. «Quel patrimoine pour la ville de demain ?» *NantesPassion*, Février 2011: 23-29.

ESTIVAL, Jean-Pierre. «Du folklore aux musiques et danses traditionnelles.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 38-39.

GAMBERT, Philippe. «Patrimoine nantais, la boule "roule" au château.» *Ouest France*, novembre 2010.

GINOUVES, Véronique. «Le patrimoine culturel immatériel vu du côté de la Bretagne.» *Les carnets de la phonothèque*, 9 novembre 2008.

HOTTIN, Christian. «La mise en oeuvre par la France de la convention de l'UNESCO.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 18-19.

—. «Patrimoine ethnologique et patrimoine immatériel: permanences et mutations.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 26-27.

—. «Une nouvelle perception du patrimoine.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 15-17.

LE DÛ, Jean. «Territoires et langues en Bretagne.» *Bretagne[s] - La question des territoires en Bretagne*, Avril-Juin 2007: 72-75.

«Le grand oral de Jean-Louis Jossic.» *Place publique*, juillet-août 2008: 113-122.

MOREL, Alain. «Identité et patrimoine.» *Civilisations n°2*, 1993: 65-75.

MATSUURA, Koïchiro. «Eloge du patrimoine culturel immatériel.» *Le Monde*, Septembre 2002.

RENARD, Jean. «Nantes, capitale d'un grand Ouest.» *Bretagne[s] - La question des territoires en Bretagne*, Avril-juin 2007: 56-57.

Revue de l'OMPI. «La culture, matière première ? La propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles.» juillet-août 2003: 9-14.

SMEETS, Rieks. «Une convention passe aux actes. Organisation, directives, calendrier.» *Culture & Recherche n°116-117*, printemps-été 2008: 12-14.

Conférences et colloques :

BERNIE-BOISSARD, Catherine. «Le développement culturel : genèse et temporalités.» *Le développement culturel : un avenir pour les territoires ? Actes du colloque à l'Université de Nîmes*, Avril 2008.

BORTOLOTTI, Chiara. «L'Unesco et le patrimoine culturel immatériel : vers un paradigme patrimonial postterritorial ?» *Patrimoine culturel et désirs de territoires : vers quels développements ? Colloque à l'Université de Nîmes*, 2010.

BORTOLOTTI, Chiara. «Patrimoine culturel et désirs de territoires: vers quels développements ? (Résumé).» *25-27 février 2010*. Université de Nîmes.

CHASTAGNER, Claude. «Du développement au marketing: l'instrumentalisation de la culture populaire.» *Le développement culturel : un avenir pour les territoires ? Actes du colloque à Nîmes*, Avril 2008.

«Colloque international: Droit et patrimoine culturel immatériel.» Paris: organisé par le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, le Centre de recherches sur le droit du patrimoine culturel et naturel et l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, 13 et 14 janvier 2011.

FOURNIER, Laurent Sébastien. «Patrimoine ethnologique et développement culturel : convergences et concurrences.» *Le développement culturel : un avenir pour les territoires ? Actes du colloque à l'Université de Nîmes*, Avril 2008.

TORNATORE, Jean-Louis. «L'inventaire comme oubli de la reconnaissance. A propos de la prise française de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.» Paris: Communication au séminaire PCI du Lahic, 19 décembre 2007.

«Table ronde internationale: "Patrimoine culturel immatériel - définitions opérationnelles".» Piémont, Italie, 14-17 mars 2001.

VESCHAMBRE, Vincent. «Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace.» *Café Géo*. 2 novembre 2007.

http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=1180 (accès le octobre 20, 2010).

Rapports d'activité :

Délégation de service public Gestion de la Politique touristique - Rapport du délégué 2009. Ville de Nantes, 2009.

«Le rapport d'activité 2007 des services de la ville de Nantes.» Nantes, 2007.

Mairie de Nantes. «{EN} QUÊTE de NANTES... découvrons les patrimoines de la ville.» Dossier de presse, Nantes, 2011.

Ministère de la culture et de la communication. *Financements de la culture, chiffres clés 2011.* La documentation française, 2011.

UNESCO. «L'élaboration d'une Convention.»

UNESCO. «Les domaines du patrimoine culturel immatériel.»

UNESCO. «Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel.»

UNESCO. «Rapport de la première session de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.» Paris, 2002.

Travaux universitaires :

GORÉ, Olivier. *L'inscription territoriale de la musique traditionnelle en Bretagne.* Thèse de doctorat, Université Rennes 2 – Haute-Bretagne, 2004.

LE POTIER, Marie. «Reconquête de l'image insulaire de l'Île Feydeau à Nantes.» Projet individuel DA3, Département aménagement, Polytech'Tours, Tours, 2009.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Financement public de la culture (2006)	35
Illustration 2 : Affiche des Fêtes de Bretagne à Nantes en 1910.....	41
Illustration 3 : Photographie d'une chanteuse populaire prise en 1947 dans la région nantaise	53
Illustration 4 : « Les plaisirs du pays nantais », photographie d'archives.	55
Illustration 5 : Affiche de la manifestation <i>{En} quête de Nantes</i>	62
Illustration 6 : Enfants de l'école Diwan participant à une séance d'initiation à la Boule nantaise	65
Illustration 7 : Affiche du festival « Voix bretonnes au château ».....	65
Illustration 8 : Interactions entre les différents acteurs du PCI à Nantes.....	66

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement	4
Formation par la recherche et projet de fin d'études en génie de l'aménagement.....	5
Remerciements.....	6
Sommaire	7
Introduction.....	10
Partie 1 : L'émergence d'un nouveau patrimoine.....	12
1 Qu'est ce que le patrimoine culturel immatériel ?	14
11. Un nouveau concept difficile à appréhender.....	14
1.1.1 L'élargissement du champ patrimonial	14
1.1.2 Difficile de définir l'immatériel.....	16
1.1.3 La définition référence de l'UNESCO	18
1.1.4 Un patrimoine porté par des personnes	19
1.2 De l'adoption générale de la Convention à sa ratification par la France	20
1.2.1 Un concept devenu universel et partagé.....	20
1.2.2 La lente prise de conscience de la France	21
1.2.3 Les dangers encourus par le PCI	23
2 Les nouveaux enjeux du PCI	25
2.1 Vers la démocratisation du concept	25
2.1.1 D'un concept créé par des spécialistes internationaux à son appréhension par la population	25
2.1.2 De la communication pour la compréhension généralisée du PCI	27
2.2 La prise en compte du PCI à l'échelle locale	28
2.2.1 Un patrimoine qui n'est pas « localisé ».....	28
2.2.2 Une institutionnalisation du PCI.....	28
Partie 2 : Les politiques culturelles locales et Nantes, « la belle éveillée ».....	32
1 La politique culturelle locale en perpétuelle évolution	34
1.1 L'ouverture de politiques culturelles nationales.....	34
1.2 La gestion des politiques culturelles par les communes	36
1.3 Quelles missions pour les collectivités concernant le PCI ?	37

1.3.1	La recherche et la documentation.....	37
1.3.2	La sauvegarde.....	38
1.3.3	La médiation.....	38
2	Nantes, une forte histoire de culture(s)	39
2.1	Une ville à la croisée des chemins	39
2.1.1	Une position de carrefour géographique et historique	39
2.1.2	Une histoire portuaire qui a concouru à un fort brassage culturel.....	39
2.2	« L'identité culturelle nantaise » : entre mise en valeur du patrimoine et création artistique.....	42
2.3	L'exemple de la culture bretonne	44
3	Des moyens propices à la mise en valeur et la sauvegarde du PCI.....	46
3.1	Une action locale portée par les associations.....	46
3.2	Une municipalité qui mise sur la culture pour son développement	47
3.2.1	Des moyens financiers.....	48
3.2.2	Des moyens matériels : création d'une SEM pour la gestion des équipements culturels publics.....	48
3.2.3	Des moyens humains avec la création de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.....	49

Partie 3 : Les premières étapes de la prise en compte du PCI dans la politique culturelle nantaise..... 50

1	Nantes et son patrimoine culturel immatériel avant la diffusion du concept : une action très ponctuelle et limitée.....	52
1.1	Des moyens municipaux limités.....	52
1.2	Un tissu associatif déjà lancé dans la sauvegarde des pratiques traditionnelles.....	52
1.3	Quelques initiatives ciblées	55
2	L'intégration « officielle » du PCI au sein de la politique culturelle de la ville 56	
2.1	La création d'institutions pour le patrimoine nantais	56
2.2	Un programme politique complet : le Plan Patrimoine 2009-2014	57
2.2.1	L'apparition du PCI	58
2.2.2	La création d'un poste dédié au PCI	60
3	Quelles actions en faveur du PCI nantais ?	60
3.1	Une médiation diversifiée.....	60
3.2	Le développement de réseaux d'acteurs	63
3.2.1	L'entretien de sponsorings ou partenariat avec les associations.....	64
3.2.2	Le soutien de la ville à l'inscription de la Boule nantaise.....	64
3.2.3	La mise en relation des acteurs culturels locaux	65
4	Un avenir serein pour le PCI à Nantes ?	67
4.1	Quelles perspectives pour la politique patrimoniale liée au PCI ?	67
4.2	Les dangers seront-ils évités ?	68

Conclusion générale	70
Bibliographie	73
Table des illustrations.....	78
Table des matières.....	79
Annexes	82

ANNEXES

Annexe n°1 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2003.

Annexe n°2 : Dossier de presse de la manifestation « {En} quête de Nantes » - source : Mairie de Nantes

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Paris, le 17 octobre 2003

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée « l'UNESCO », réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix-sept octobre 2003 en sa 32^e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recreation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les États parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide,

Rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier - Buts de la Convention

Les buts de la présente Convention sont :

- a. la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- b. le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- c. la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- d. la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 - Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.
2. Le « patrimoine culturel immatériel », tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :
 - a. les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
 - b. les arts du spectacle ;

- c. les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
 - d. les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
 - e. les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.
3. On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.
4. On entend par « États parties » les États qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.
5. La présente Convention s'applique *mutatis mutandis* aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression « États parties » s'entend également de ces territoires.

Article 3 - Relation avec d'autres instruments internationaux

Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- a. altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- b. affectant les droits et obligations des États parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 - Assemblée générale des États parties

1. Il est établi une Assemblée générale des États parties, ci-après dénommée « l'Assemblée générale ». L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.
2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si demande lui en est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des États parties.
3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 - Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé « le Comité ». Il est composé de représentants de 18 États parties, élus par les États parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.
2. Le nombre des États membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'États parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 - Élection et mandat des États membres du Comité

1. L'élection des États membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.
2. Les États membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les États parties à la Convention réunis en Assemblée générale.
3. Toutefois, le mandat de la moitié des États membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces États sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.
4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des États membres du Comité.

5. Elle élit également autant d'États membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.
6. Un État membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.
7. Les États membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 - Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- a. promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
- b. donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- c. préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- d. s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- e. préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention ;
- f. examiner, conformément à l'article 29, les rapports des États parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- g. examiner les demandes présentées par les États parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
 - (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;

- (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 - Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 - Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 - Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 - Rôle des États parties

Il appartient à chaque État partie :

- a. de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- b. parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 - Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.
2. Chaque État partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 - Autres mesures de sauvegarde

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque État partie s'efforce :

- a. d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- b. de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;

- c. d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- d. d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
 - (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
 - (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 - Éducation, sensibilisation et renforcement des capacités

Chaque État partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- a. d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;

- b. de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;
- c. de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 - Participation des communautés, groupes et individus

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 - Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des États parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 - Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'État partie concerné.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.
3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'État partie concerné.

Article 18 - Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Sur la base des propositions présentées par les États parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.
2. À cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les États parties pour l'élaboration de ces propositions.
3. Le Comité accompagne la mise en œuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 - Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux États parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les États parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 - Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants :

- a. la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- b. la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- c. l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- d. tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 - Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un État partie est réglementée par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- a. des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- b. la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- c. la formation de tous personnels nécessaires ;
- d. l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- e. la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- f. la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- g. d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 - Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.

2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 - Demandes d'assistance internationale

1. Chaque État partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.
2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs États parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 - Rôle des États parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'État partie bénéficiaire et le Comité.
2. En règle générale, l'État partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.
3. L'État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 - Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », ci-après dénommé « le Fonds ».
2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - a. les contributions des États parties ;
 - b. les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - c. les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres États ;
 - (ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
 - d. tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - e. le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;
 - f. toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.
4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.
5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.
6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 - Contributions des États parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les États parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé

selon un pourcentage uniforme applicable à tous les États, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des États parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'État partie au budget ordinaire de l'UNESCO.

2. Toutefois, tout État visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
3. Un État partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet État qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.
4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des États parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
5. Tout État partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel État qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 - Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les États parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 - Campagnes internationales de collecte de fonds

Les États parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 - Rapports des États parties

Les États parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 30 - Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des États parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 - Relation avec la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 - Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des États membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 - Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1 514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.
3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre État partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 - Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux États parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- a. en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des États parties qui ne sont pas des États fédératifs ;
- b. en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des États, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des États, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 - Dénonciation

1. Chacun des États parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.
2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.
3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'État partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 - Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les États membres de l'Organisation, les États non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 - Amendements

1. Tout État partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les États parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des États parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.
2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des États parties présents et votants.
3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux États parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.
4. Pour les États parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des États parties. Par la suite, pour chaque État partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'État partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des États membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.
6. Un État qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :
 - a. partie à la présente Convention ainsi amendée ; et
 - b. partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout État partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 - Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 - Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

Nantes, le 9 février 2011

{EN} QUÊTE de NANTES... découvrons les patrimoines de la ville

1^{ère} édition

Dossier de presse



Contact service presse

Tél. : 02 40 41 64 36

Fax : 02 40 41 64 10

presse@mairie-nantes.fr

{EN} QUÊTE de NANTES... : une nouvelle manifestation culturelle pour découvrir la ville

Du 17 au 27 février 2011, la Ville de Nantes organise une nouvelle manifestation culturelle, « {EN} QUÊTE de NANTES..., découvrons les patrimoines de la ville ».

L'occasion est donnée à chacun d'échanger, de s'informer, de connaître, de découvrir, de comprendre et de participer au débat autour de la conservation et la valorisation du patrimoine nantais.

Expositions, cafés-rencontres, portes ouvertes, parcours-découverte, enquête en famille..., de multiples formes d'animations sont proposées gratuitement au public, passionné du patrimoine ou néophyte. Un programme établi pour susciter la curiosité des nantais, leur montrer toute la diversité des patrimoines, et leur laisser un espace d'échange sur leur vision du patrimoine.

Une première édition inscrite dans la politique du patrimoine de la Ville

Cette manifestation fait suite au Plan Patrimoine, lancé en 2009, où plusieurs mesures ont déjà été prises :

- le développement d'une nouvelle direction dotée d'experts, qui interviennent dans la connaissance, la conservation, la médiation autour de différents domaines (architecture, archéologie, collections, patrimoine immatériel) ;
- l'installation en 2010 du Conseil Nantais du Patrimoine, instance de dialogue citoyen ;
- la création d'un Conseil scientifique réunissant chercheurs et spécialistes en septembre dernier ;
- la tenue, le 26 novembre 2010, de la première Conférence annuelle du patrimoine, destinée aux associations engagées dans le domaine du patrimoine.

Patrimoines au pluriel

La politique orchestrée par la Ville place les patrimoines au cœur des politiques de planification d'aménagement et d'urbanisme, comme un atout majeur pour son développement.

Il ne s'agit pas « du » mais « des » patrimoines. Ainsi, la vision de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie de la Ville de Nantes ne se limite pas au patrimoine architectural et monumental passé, mais de manière plus globale, elle s'attache à reconnaître le patrimoine dans ses diverses dimensions :

- patrimoine archéologique
- patrimoine architectural et monumental
- patrimoine industriel, fluvial et maritime
- patrimoine végétal et paysager
- patrimoine mobilier (collections nantaises et archives municipales)
- patrimoine immatériel (connaissances, culture de l'oral, savoir-faire, traditions populaires)
- patrimoine de proximité dans chacun des quartiers de la ville

Zoom sur 4 temps forts de cette 1^{ère} édition

{EN} QUÊTE de NANTES regroupe tout un ensemble d'animations sous différentes formes (conférences, expositions, portes ouvertes) pour faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine nantais. Les portes ouvertes des fouilles sur différents sites nantais, une exposition sur les parfums de Nantes, un hommage à l'architecte Georges Evano ou encore la réalisation d'un nouvel ouvrage « Quartiers, à vos mémoires » sont des exemples de la diversité et du dynamisme de notre patrimoine.

Portes ouvertes : l'archéologie à chantier ouvert

Quartier Bouffay : révéler le rapport de la ville à la Loire

Dans le cadre du projet urbain Carré Feydeau et de l'aménagement de la promenade publique, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a commencé en janvier dernier les recherches archéologiques, le long des allées Flesselles et de La Tremperie.

{EN} QUÊTE de NANTES propose, à l'occasion de ce chantier de fouilles prévu jusqu'à octobre 2011, des portes ouvertes, qui permettront d'appréhender l'évolution du quartier Bouffay, de comprendre les enjeux scientifiques de la fouille et d'avoir un premier retour sur les découvertes déjà faites sur site.

Les visiteurs pourront observer de plus près les anciens quais, et en savoir davantage sur l'enceinte médiévale qui bordait le fleuve au sud de la ville : des vestiges qui témoignent du lien privilégié entre ce quartier et la Loire aujourd'hui disparue.

Ces visites sont organisées par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie, en partenariat avec l'INRAP.

Saint-Joseph-de-Porterie : un habitat gaulois restitué

Le week-end du 26 et du 27 février, les fouilles établies sur les nouveaux quartiers Erdre-Porterie sont ouvertes au public. Les recherches archéologiques préventives ont révélé des traces d'occupation rurale, qui sont les premiers témoins d'une installation gauloise sur le territoire de Nantes.

Cette visite sera l'occasion pour le public de comprendre comment travaillent les archéologues sur le terrain ; de découvrir quelques-uns des objets prélevés sur le site, et de voir comment ces petits fragments de poterie permettent de dater les habitats dont ils proviennent. A partir des observations de terrain, deux constructions gauloises seront spécialement reconstruites sur place pour aider le public à comprendre dans quel cadre vivaient les Gaulois.

Les premiers résultats des études diagnostic permettent d'avancer que ce site fut occupé depuis le III^e siècle avant JC jusqu'à aujourd'hui.

Actuellement, les deux fouilles engagées simultanément, concernent deux périodes privilégiées d'occupation : le Moyen Age et la période gauloise.

Le site, localisé aux abords de l'ancien château de Bois-Hue, concerne un domaine agricole du second Âge du Fer, c'est-à-dire de la période gauloise. Il est daté entre le III^e s. av-JC et la fin du I^{er} av-JC.

L'occupation se caractérise par un grand enclos délimité par un large fossé, à l'intérieur duquel sont conservés de nombreux témoins d'habitats, notamment de petites fosses creusées dans le sol qui sont interprétées comme des impacts de constructions sur poteaux de bois.

Les visites sont organisées par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie en partenariat avec Archéoloire.

Parfums de Nantes. Sentir, voir et entendre la ville d'hier et d'aujourd'hui.

Les expositions sur l'odorat, de manière chimique, ne sont pas rares. En revanche, c'est la première fois qu'a lieu une exposition liant odeur et ville, qui tente de faire surgir l'identité olfactive d'une ville.

Cette exposition a inspiré un grand nombre de partenaires et se prolongera au-delà des journées {EN} QUÊTE de NANTES, jusqu'au 18 mars, à la MHT.

Les odeurs, un patrimoine immatériel

Le patrimoine englobe les vestiges archéologiques, les constructions, mais aussi le patrimoine immatériel qui va des traditions orales (langue, expressions, chants) aux pratiques sociales (savoir-faire, coutumes) jusqu'à ce qui fonde les Nantais, les goûts d'antan, leur histoire, ce qui remonte du passé.

Les odeurs sont un thème privilégié de réminiscence, un objet sensoriel qui fait remonter le passé. Elles peuvent être parfaitement identifiées et ont le pouvoir de réveiller en chacun des souvenirs. Elles sont paradoxalement objectives et partagées – odeurs des chantiers, des savonneries, de la paille d'or, et, en même temps, chacun les investit d'un sens personnel.

Quelles odeurs pour Nantes ?

Le sens de l'exposition Parfums de Nantes est triple :

- retrouver objectivement les odeurs du passé nantais : un travail de recherche dans les archives, les textes, mais aussi les témoignages, les laboratoires de chimie pour identifier les anciennes odeurs et les reproduire : houblon sur la Butte Ste Anne, Paille d'or, bitord des chantiers etc.

- les remettre en contexte, retracer une géographie olfactive de la ville : que ressentaient les Nantais au siècle dernier ? place du Bouffay en 1914 ? rue des Tanneurs ?

- faire ressurgir le passé, faire jouer à l'odeur son rôle de stimuli : les odeurs familières, l'atmosphère du quotidien

Tout cela pour faire comprendre que Nantes s'appréhende aussi par tous les sens : elle s'écoute, se sent, se ressent. Elle inspire.

Pour la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie, les odeurs sont une véritable entrée dans le cœur de l'histoire nantaise. Elles font ressurgir un monde (les lavandières, les usines, le chemin de fer, l'eau désormais enterrée...)

Elles délimitent des quartiers et font prendre conscience de séparations ou au contraire de liaisons dans la population : suivre les odeurs (tabacs, port, manufacture, Quai de la Fosse), c'est retrouver les strates qui composent Nantes.

Elles font apparaître des valeurs : l'odeur est connotée : odeur de la femme de mauvaise vie, odeur du cigare, odeur de l'ouvrier etc. D'où des questions : quand Nantes prend-elle conscience de ses odeurs ? Pourquoi, comment les cacher, ou au contraire, les mettre en valeur (Floralies, muguet...).

Un travail collaboratif

Les animations proposées par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie autour de ce thème des odeurs du passé nantais sont le fruit de multiples collaborations :

- un travail avec des partenaires, notamment associatifs : les anciens des chantiers autour de la Maison des Hommes et des Techniques, le musée de l'imprimerie et ses odeurs de plomb, de papiers, les associations qui ont accepté de témoigner, sans oublier le cousinage du château pour certaines odeurs et sons.
- des étudiants d'InfoCom de l'UFR de Lettres et Langages à l'Université de Nantes. Une véritable gageure, filmer des odeurs. Un travail titanesque pour de jeunes qui n'avaient jamais respiré leur ville.
- un buffet : pour le vernissage, il s'agissait évidemment de lier les odeurs au goût : grand travail du lycée hôtelier Bougainville.
- des collectionneurs : ils se sont surpassés avec des collections privées d'objets et évidemment les Cartophiles.

A la découverte de l'architecte nantais Georges Evano : exposition, visites et café-rencontre

{EN} QUÊTE de NANTES propose de faire un focus sur le patrimoine du vingtième siècle et en particulier sur Georges Evano, architecte de la Ville, qui a travaillé pendant 40 ans à la concrétisation d'une centaine de projets à Nantes.

Ce nantais a marqué la ville de son empreinte en réalisant plus de 200 opérations et constructions de tous ordres, mais aussi en participant à la vie culturelle locale.

Son œuvre architecturale est d'une grande diversité : il édifie ou commande écoles, équipements publics, zones commerciales et grandes opérations de logements, maisons individuelles et petits immeubles de ville, il rénove et réhabilite.

Cet hommage permet de faire connaître l'architecture des années 1950 à 1990 souvent mésestimée et méconnue alors qu'elle marque profondément la ville, et d'établir un comparatif avec la dynamique nantaise actuelle.

Un patrimoine riche, qui invite à considérer l'ensemble de l'œuvre d'un architecte et la place précise qu'il occupe dans l'histoire de la ville, des formes et des techniques lorsque l'on doit intervenir sur un édifice pour le réhabiliter, le reconverter ou décider de sa démolition.

L'exposition « Georges Evano, architecte d'une ville – Réalisations nantaises (1953 – 1993) »

L'exposition située en salle 30 et 31 du musée d'histoire de Nantes a été pensée comme une ponctuation du parcours permanent du musée.

Salle 30, à travers des documents visuels et graphiques collectés dans plusieurs fonds d'archives et présentés pour la première fois, elle situe les nombreuses réalisations architecturales de Georges Evano à Nantes, de la fin de la Reconstruction jusqu'aux prémices de l'île de Nantes. Elle révèle également les étapes de conception architecturale avec les nombreuses études qui sous-tendent un projet.

Salle 31, l'attention se focalise sur le projet de construction du palais omnisports de Beaulieu, depuis les premières propositions des architectes jusqu'à son inauguration.

Exposition réalisée par la Ville de Nantes- Direction du Patrimoine et de l'Archéologie en partenariat avec le musée d'histoire de Nantes-Château des ducs de Bretagne

Commissaires d'exposition : Dominique Amouroux et Fabienne Cornée.

Portes ouvertes, parcours-découverte et café-rencontre

Au-delà de l'exposition, le public pourra découvrir ou redécouvrir le Palais des Sports de Beaulieu, œuvre de Georges Evano. Inauguré en 1973, cet édifice, reconnaissable à ses formes géométriques et à son contraste extérieur entre le noir et le rouge et intérieur entre le blanc et le vert, marque encore le paysage urbain de l'île de Nantes. Il va connaître une nouvelle actualité avec sa réhabilitation qui vient d'être confiée à l'agence Aura. Lieu des rassemblements sportifs, longtemps utilisé comme salle des spectacles, il constitue un lieu de vie dans la mémoire des nantais.

Pour découvrir les réalisations architecturales du centre-ville (Manufacture, musée des Beaux-arts...), un circuit à pied, suivi de la visite commentée de l'exposition, est proposé par l'Ardepa (Association Régionale pour la Diffusion et la Promotion de l'Architecture). Un « café-rencontre » sera animé par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie, auquel participeront Alain Chénard, Paul Ferré et Jean-Luc Pellerin. Les échanges seront introduits par Dominique Amouroux, commissaire de l'exposition, qui retracera la carrière de Georges Evano.

« Quartiers, à vos mémoires : De la Contrie à la Durantière »

Un nouveau livre collaboratif

« Quartier, à vos mémoires : De la Contrie à la Durantière » est le deuxième ouvrage proposé par les Archives Municipales en partenariat avec le groupe mémoire et l'équipe de quartier. Il fait suite à un ouvrage précédent dédié au quartier Dervallières-Zola, publié en novembre 2009, qui inaugurerait cette collection.

Ce livre propose, à nouveau, un cheminement balisé par l'évocation des lieux et des activités emblématiques de l'histoire de ces deux micro-quartiers, caractérisés par la présence des réservoirs d'eau de la ville et celle, plus discrète, du vélodrome Petit-Breton. Quarante-trois témoins nous racontent leurs parcours : les anciennes carrières, première activité industrielle de Chantenay au milieu du 19ème siècle, le maraîchage, le développement urbain de l'Entre Deux Guerres et surtout les lieux de la sociabilité sont évoqués à travers leurs souvenirs.

Depuis une vingtaine d'années, des associations nantaises se chargent de transmettre l'histoire et la mémoire de leur quartier. Afin d'accompagner ces démarches de réappropriation de l'histoire et de construction d'une mémoire locale, un service Histoire et mémoires des quartiers a été créé en 1999 au sein des Archives municipales de Nantes dans le cadre du volet culturel de la politique municipale en faveur du développement de la vie des quartiers.

Les différentes actions et réflexions menées depuis dix ans ont conduit les Archives municipales à imaginer cette collection éditoriale « Quartiers, à vos mémoires » afin que ce travail mémoriel soit valorisé et identifié à l'échelle de la ville. Mettre en regard l'histoire des lieux et les mémoires qui leur sont attachées préside à la conception de ces ouvrages. Sources documentaires et témoignages oraux se complètent afin de restituer l'épaisseur historique de ces « morceaux » de ville que sont les quartiers.

Autour la sortie du livre...

A l'occasion de la publication du livre, un parcours-découverte évoquera la mémoire de lieux emblématiques de ces deux micro-quartiers à travers une exposition de photographies sur l'espace public et une lecture de témoignages interprétée par huit comédiens du Conservatoire régional de Nantes. A l'issue de cette visite, le livre sera présenté au public autour d'un café.

Il est également prévu une projection consacrée à l'ancien hôpital Laënnec, situé sur l'ancienne commune de Chantenay, dans l'actuel quartier de la Durantière, et qui a fermé en 1984. Ce film réalisé par Marc Delobel, ancien docteur de l'hôpital, revient 10 ans après sur les lieux, pour en retracer l'histoire et la mémoire.

Informations pratiques

{En} quête de Nantes..., du 17 au 27 février 2001

Animations gratuites

Renseignements :

AlloNantes 02 40 41 9000 ou www.nantes.fr

Ou Office de Tourisme de Nantes Métropole :
0892 46 40 44

CITERES
UMR 6173
Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
d'Aménagement, Paysage,
Environnement



Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

Directrice de recherche :
VERDELLI Laura

LE POTIER Marie
Projet de Fin d'Études
DA5
2010-2011

Titre : Le rôle des politiques culturelles locales dans la sauvegarde et la mise en valeur des nouvelles déclinaisons du patrimoine

En 2003, la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* a été adoptée par l'UNESCO. Elle marque un nouvel élargissement de la notion de patrimoine. Désormais, les traditions et expressions orales, les rituels festifs, les savoir-faire artisanaux, font partie des éléments à protéger et mettre en valeur au même titre que le patrimoine architectural, les vestiges archéologiques et les paysages remarquables.

Ce nouveau patrimoine est entièrement lié aux personnes qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. C'est ce qui lui confère sa fragilité et rend sa sauvegarde compliquée.

Pour ce travail de recherche nous avons souhaité nous interroger sur la diffusion de ce concept et sur l'impact de la convention à l'échelle locale.

Pour cela nous avons étudié l'évolution des politiques culturelles municipales au cours de ces dernières années afin d'y rechercher un éventuel élargissement de la question patrimoniale.

A travers l'exemple de Nantes, nouvelle métropole culturelle, nous nous sommes intéressé au programme politique de la ville en matière de patrimoine et aux plans d'action mis en place en faveur de ses nouvelles déclinaisons.

L'objectif était de comprendre de quelle façon une ville peut participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine immatériel présent sur son territoire, tout en évitant les pièges de la folklorisation et de l'instrumentalisation.

Mots-clés : Patrimoine culturel immatériel, pratiques, traditions, politique culturelle, Nantes, Loire-Atlantique, 44, Pays de la Loire